VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Madame Bénédicte ISTACE, Madame Valérie MORTEVEILLE, Conseillers;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Marc KERGER, Madame Géraldine FROGNET, Conseillers;

Absentes :

Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Conseillères;

Ordre du jour

1. Marché de travaux : Placement d'un bâtiment préfabriqué à l'école des Lilas - Approbation des conditions et du mode de passation..... 4

2. Nouvelle convention entre la Ville d'Arlon et l'Institut archéologique du Luxembourg asbl..... 8

3. Présentation et approbation du Plan général d'urgence et d'intervention..... 12

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2024 17

5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 17

6. Intercommunale IMIO : approbation des points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 05 novembre 2024 à 18h00. 34

7. Proposition de motion Commune antifasciste. 35

8. Marché de Travaux : Enfouissement du réseau basse tension à Fouches – Résiliation d'un marché attribué et approbation des conditions et du mode de passation 37

9. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation de voies de liaison 2025 (2026) - Approbation des conditions et du mode de passation. 39

10. Marché de services : Renouvellement de la convention de services et de maintenance des fontaines publiques de la Ville d'Arlon avec IDELUX Eau - approbation du marché via l'exception "In house". 41

11. Marché de Services : Convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX-EAU – Autelhaut – Schéma directeur de lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement agricole - Approbation du marché via l'exception « in house ». 44

12. Sterpenich, entre les rues de Kleinbettingen et du Duché : Aménagement de chambres de visite et d'un collecteur d'égouts : Vente à la SPGE d'une emprise et constitution de servitudes : Approbation du projet d'acte. 48

13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'un emplacement de stationnement pour les voitures partagées. 50

14. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2025 51

15. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2025 52

16. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2025 53

17. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2025 54

18. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2025 56

19. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2025 57

20. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2025 58

21. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2025 59

22. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2025 60

23. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2025 61

24. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2023 62

25. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2025 63

26. Approbation de la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2024 64

27. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2025 66

28. Financement alternatif des infrastructures touristiques: projet de convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif type "tourisme" pour le projet "Aménagement du Centre Gallo-Romain, de la Maison du Tourisme et de l'Office du Tourisme - phase 1." 67

29. PB 23/154 - Demande de permis d'urbanisme introduite par M. REZETTE relative à un bien sis à Autelbas-Barnich, Am-Eck, pour la construction de 2 habitations - Ouverture de voirie 69

30. Approbation des modifications budgétaires n°2/2024 71

31. Remboursement du précompte immobilier au Cercle Saint Louis de Toernich pour l'année 2024 78

32. Gratuité de l'entrée au musée archéologique au profit de la Maison du tourisme dans le cadre de l'organisation d'une journée découverte du territoire 79

33. Octroi d'une subvention au Royal Philatelic Club Arlonais pour la manifestation Belfralux 79

34. Octroi d'une subvention à Piconrue - Musée de la Grande Ardenne ASBL 80

35. Octroi d'une subvention à l'ASBL "Au Fil des Jours" pour l'accompagnement des personnes malades 81

36. Octroi d'une subvention à l'ACIA pour l'organisation de la "Lux Fashion Store" 82

37. Octroi d'une subvention au Lions club d'Arlon pour l'organisation de la 8ème édition du VTT URBAIN. 83

38. Octroi d'une subvention au Comité des Fêtes de Weyler-Autelhaut pour une formation suite à l'acquisition d'un défibrillateur. 84

39. Octroi d'une subvention à la Royale Confrérie du Maitrank d'Arlon pour leur participation aux 20 ans du jumelage de notre ville avec la ville d'Alba. 84

40. Octroi d'une subvention à l'asbl Palais du Rire pour l'organisation de spectacles au Palais pour la saison 2024-2025. 85

41. Octroi d'une subvention à l'association Action Luxembourg Enfance Maltraité 86

42. Adaptation de l'encadrement maternel du mois d'octobre 2024 suite à l'augmentation de la population scolaire. 87

43. Ratification de la décision relative à l'adhésion à l'assurance hospitalisation proposée par le service fédéral des pensions. 88

44. Non-valeur sur la redevance sur les droits de places aux foires et marché d'Arlon..... 89

44.1. point en urgence : Octroi d'un droit d'emphytéose à la RCA portant sur les infrastructures du Hockey Club de Waltzing : Approbation du projet de bail emphytéotique (modifié). 90

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 06 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Marché de travaux : Placement d'un bâtiment préfabriqué à l'école des Lilas - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – Une courte introduction pour ce projet qui est à l'initiative du corps professoral de l'école des Lilas, et de l'Echevine de l'enseignement. L'auteur de projets désigné pour cette extension de l'école des Lilas par un préfabriqué est Madame COLLET, que l'on remercie d'être présente, et pour la réalisation du cahier des charges, pour un montant de 264.865 TVA 6% comprise. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe, et il est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, avec un avis favorable de la Directrice financière ; même s'il faut un supplément pour les options, cela passera en modification budgétaire 2025. Je passe d'abord la parole à Madame l'Échevine pour détailler ce projet qui est vraiment phare pour l'école des Lilas.

\+ + +

19h08 : Monsieur Paul KIAME et Madame Anne-Catherine GOFFINET, Conseillers, entrent en séance

\+ + +

Madame LECOMTE - Pourquoi le placement d'un bâtiment préfabriqué à l'école des Lilas ? Comme précisé dans le rapport qui vous a été transmis, à la rentrée 2022, nous n'avons pas inauguré des briques mais un changement de pédagogie à l'école des Lilas, qui a opté pour la pédagogie du chef-d'œuvre. En termes de finalité, cette pédagogie conduit à la présentation d'un travail de longue haleine, d'un exposé fouillé par chaque élève de 6ème primaire sur un sujet qu'il a choisi, et qui nécessite la maitrise de nombreuses compétences transversales.

Ce qui caractérise cette pédagogie, c'est qu'elle met effectivement en place chez l'élève, et ce dès la maternelle, un statut d'expert qui favorise la considération et l'estime de soi. L'élève devient un détenteur de savoir. Avec cette pédagogie, si on apprend pour soi-même, on apprend surtout dans le but de partager ces découvertes pour instruire les autres sur un sujet intéressant. La fierté de partager se trouve au centre de l'efficacité de cette pédagogie.

Cette pédagogie met également l'accent sur les savoirs sociaux et le vivre-ensemble. Dès la maternelle, les émotions, les conflits, les humeurs ainsi que l'organisation générale de l'école, les règles de vie, les prises de responsabilités sont discutés lors de conseils d'école, qui ont lieu chaque semaine. Les enfants apprennent des outils de communication non-violente qu'ils peuvent utiliser dans ces lieux de parole. Parmi les objectifs d'amélioration de notre système scolaire que s'est fixé le gouvernement de la Fédération uni Bruxelles, et qui sont à poursuivre dans le cadre de l'élaboration des plans de pilotage. Monsieur le Bourgmestre, figurent l'amélioration du climat scolaire et l'accroissement des indices du bien-être à l'école. La mise en place de ces conseils d'école où chacun peut s'exprimer librement participe à créer un climat scolaire plus serein. Les comportements violents, le harcèlement relèvent de l'exception. Il manquait cette école un lieu, un endroit, un espace pour mettre en place ces si précieux conseils d'école. Ce sera chose faite si vous marquez votre accord sur les conditions, le mode de passation et l'estimation du marché de ce projet qui va vous être présenté par Madame Catherine COLLET.

\+ + +

19h11 : Monsieur Marc KERGER, Conseiller, sort en séance

\+ + +

Madame Catherine COLLET - Bonsoir à tous. Je viens vous présenter le placement d'un préfabriqué à l'école des Lilas. Madame LECOMTE vous a expliqué le contexte, avec la pédagogie alternative qui est mise en place, l'école a besoin d'un local polyvalent assez grand pour y réaliser diverses activités nécessaires au développement de l'enfant, et en particulier ces réunions chaque semaine où les enfants peuvent prendre la parole.

Le projet consiste au placement d'un bâtiment préfabriqué qui a la particularité, par rapport à d'autres préfabriqués, d'être un peu plus grand. Il fait 15 mètres sur 8 ; les 8 mètres sont une dimension plus importante qu'un préfabriqué scolaire classique qui tourne plutôt autour des 6 mètres. Pour cela, le préfabriqué va être divisé, entravé de 3 mètres qui seront transportables, mais c'est un préfabriqué qui sort un tout petit peu de l'ordinaire. Vous connaissez le contexte, l'école de la rue des Lilas est rue de la Meuse, le terrain se trouve le long de la rue de la Meuse et est adossé à la propriété de Ferrero, avec en fond de parcelle un mur et puis en contrebas, un parking. L'école existante est relativement récente, elle est reculée par rapport au front de rue. Sur le côté, on trouve des préfabriqués existants qui abritent une maison de quartier et d'autres installations scolaires. Le préfabriqué va s'installer sur le pignon sud-est et perpendiculairement à l'école. L'implantation a fait l'objet d'un accord de l'urbanisme et on a maintenant évidemment le permis qui est délivré.

Concernant le contexte, vous voyez sur la photo en haut à gauche, le pignon près duquel le préfabriqué va venir. Il va être d'une part en recul par rapport aux fenêtres pour ne pas gâcher la lumière existante dans les deux classes qui sont présentes, et il va être décalé du pignon pour permettre un chemin piéton/PRM entre l'école et le préfabriqué scolaire. La photo en bas à droite montre le contexte du préfabriqué vu du fond du terrain vers l'avant. On voit sur le côté un cône, un ballon, c'est à peu près l'alignement de la façade de droite. On voit une trace au sol à gauche, c'est à peu près l'alignement de la façade de gauche.

Pour le plan du préfabriqué, il y a cinq travées de 3 mètres ; il y a un chemin de liaison entre le préau actuel de la cour et le préfabriqué, chemin piétons à dimension PMR et pente conforme PMR. À partir de l'entrée, une porte s'ouvrant vers l'extérieur, un sas d'entrée et un sanitaire puisque quand les conseils d'école se tiennent, c'est difficile de dire que les enfants vont retourner dans le bâtiment initial pour aller aux toilettes, sans surveillance, etc. On a donc décidé d'y placer un sanitaire, et la demande de l'urbanisme a été de dire « vous mettez un sanitaire PMR », ce qui était le cas. S'aménage derrière

le sanitaire PMR une petite surface un peu à l'écart qui permet de faire des rangements de chaises, de tables, au cas où l'activité demande à ce que l'espace soit libéré. Préfabriqué qui est à toiture plate avec uniquement des fenêtres sur les deux longues façades, avec une liaison entre l'auvent actuel sur la cour et le préfabriqué qui, dans le dossier, a été mis en option. Le chemin peut donc être couvert. Ça fait partie d'une option exigée, donc les entreprises devront remettre prix pour cet auvent. Après, suivant le budget, l'option sera levée ou non. Vue du fond, il n'y a pas de fenêtre de ce côté-là ; vers l'avant, il n'y a pas de fenêtre non plus.

La coupe qui a été jointe au dossier est une coupe indicative qui a permis de vérifier que le préfabriqué était bien conforme PEB. Maintenant les performances doivent être réalisées par le fournisseur du préfabriqué. Le cahier des charges établit donc le descriptif du préfabriqué en termes de performance, les dimensions extérieures et les performances des parois pour qu'elles soient PEB conforme. Là, la coupe est dessinée avec du bois mais il y a d'autres systèmes constructifs qui peuvent être proposés, par exemple en métallique, etc, mais il doit être conforme tant au niveau PEB que résistance au feu et toutes les performances demandées dans le cadre de cette construction.

L'adjudicateur est bien sûr la commune d'Arlon ; l'auteur de projet, vous l'avez devant vous ; le mode de passation, c'est une procédure négociée directe avec publication préalable ; critère d'attribution, le prix ; niveau de publicité belge ; l'avis de marché déterminera la séance d'ouverture des offres ; mode de détermination des prix mixte, donc il y a des marques, des parties forfaitaires et des parties non forfaitaires dans les postes ; le délai d'exécution sera de 30 jours ouvrables à partir du moment où on aura donné le « go » à l'entreprise ; la création requise, c'est la catégorie D « construction de bâtiments » ; classe estimée 2 puisque le budget est inférieur à 275.000 € ; 150 jours calendrier pour la validité des offres ; le délai de garantie du dossier est de 2 ans. L'estimation des travaux hors TVA hors option est de 249.873,34 € ; avec une TVA à 6%, le montant s'élève à 264.865,00 €. Ensuite, l'option exigée, c'est-à-dire l'auvent sur la rampe PMR, où l'estimation des travaux est à 16.949,69€, et TVA comprise 17.966,67 €. Vous avez ensuite le cumul avec des travaux, avec les options incluses, qui est renseignée dans les deux dernières lignes. Je suis à votre disposition pour toutes les questions que vous auriez.

Monsieur GIGI - Merci Madame COLLET pour la présentation. J'ai plutôt une question d'ordre organisationnelle, pas forcément par rapport au plan. Nous sommes ici dans le quartier de la rue de la Meuse où on a les bureaux du PCS qui se trouvent juste à côté. On a ici une salle avec un volume assez intéressant qui va être construite. Est-ce qu'une utilisation de cette salle est prévue ? Justement, je pense que l'équipe de Catherine KROKOS est également sur le qui-vive. Est-ce qu'on pourrait avoir plus d'info à ce sujet, Carine ?

Madame LECOMTE – Absolument, il y a effectivement la tutelle sur le PCS, donc dès que cette idée de projet a vu le jour, on a associé effectivement Catherine KROKOS en lui demandant si elle était intéressée ou non de pouvoir mutualiser et d'utiliser un nouveau local, parce qu'avec toutes les activités que le PCS met en place, on a évidemment besoin de locaux supplémentaires. Et la mutualisation des lieux fait partie de la réflexion.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 26 septembre 2022 d'attribuer le marché de conception pour le "Placement d'un bâtiment préfabriqué à l'école des Lilas" à Catherine COLLET, Rue du Marché-au-Beurre, 25 à 6700 ARLON ;

Considérant que l'enseignement fondamental propose une pédagogie traditionnelle qui ne convient pas à certains enfants et que, afin d'offrir une alternative à ces élèves, le Collège a décidé d'implanter un système éducatif différent à l'école des Lilas ;

Considérant qu'avec cette nouvelle pédagogie, l'équipe pédagogique a pour objectif d'amener tous les enfants à être curieux, chercheurs et acteurs dans leurs apprentissages. L'école s'inspire des principes et des valeurs de l'Éducation Nouvelle. Elle a pour objectif de contribuer au développement d'une pédagogie ouverte, solidaire, participative et émancipatrice au cours de laquelle les enfants découvrent, expérimentent, inventent, s'expriment, se trompent et élaborent ensemble des savoirs ;

Considérant que, depuis la rentrée 2022, l'école des Lilas a mis en place la pédagogie du chef-d'œuvre, une pédagogie alternative dont le but est de faire avancer l'enfant, de l'aider à acquérir les compétences et aptitudes qui lui seront essentielles pour relever les défis de demain ;

Considérant que, pour suivre au mieux ce programme, l'école doit disposer d'un local polyvalent assez grand pour y réaliser les diverses activités nécessaires au développement des enfants ;

Considérant, dès lors, qu'il est proposé de placer un bâtiment préfabriqué à l'école des Lilas ;

Considérant que les travaux comprennent :

- *le terrassement pour la réalisation d'un radier de sol,*
- *la réalisation d'un radier de sol avec bèches de fondation,*
- *la fourniture et pose d'un bâtiment préfabriqué de 15,00 x 8,00 x 3,10 m,*
- *la réalisation du réseau d'égout eaux de pluie et eaux vannes du nouveau bâtiment préfabriqué,*
- *le raccordement de ce préfabriqué aux impétrants de l'école existante,*
- *la réalisation d'un chemin d'accès PMR entre le préfabriqué et l'école existante,*
- *la couverture de ce chemin d'accès par un auvent vitré (Option),*
- *l'ensemble de la réalisation doit être accessible PMR,*
- *l'installation de 8 panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école existante pour répondre aux besoins supplémentaires en électricité du nouveau bâtiment préfabriqué ;*

Vu le cahier des charges N° MT-PNDAPP/24-3000 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 249.873,34 € hors TVA ou 264.865,74 € TVA 6% comprise (hors options), soit un montant, options incluses, de 266.823,03 € hors TVA ou 282.832,41 € TVA 6% comprise (options pour un montant de 16.949,69 € HTVA ou 17.966,67 € TVA 6% comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/723-60/2022/20227049 et qu'il devra être augmenté en modification budgétaire 2 pour couvrir le projet avec options ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 266.823,03 € hors TVA (options incluses) et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 24 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 03 octobre 2024 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/24-3000 et le montant estimé du marché "Placement d'un bâtiment préfabriqué à l'école des Lilas", établis par l'auteur de projet, COLLET Catherine, Rue du Marché-au-Beurre, 25 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 249.873,34 € hors TVA ou 264.865,74 € TVA 6% comprise (hors options), soit un montant, options incluses, de 266.823,03 € hors TVA ou 282.832,41 € TVA 6% comprise (options pour un montant de 16.949,69 € HTVA ou 17.966,67 € TVA 6% comprise).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.*

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 722/723-60/2022/20227049 et qui devra être augmenté en modification budgétaire 2 pour couvrir le projet avec options.

2. Nouvelle convention entre la Ville d'Arlon et l'Institut archéologique du Luxembourg asbl.

Monsieur MAGNUS - Vous vous rappelez certainement, je vais peut-être présenter des choses que Valérie a mis en place, que lors de la dernière visite que nous avons eue de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y avait quelques éléments que nous devions absolument corriger, et les liens contractuels que nous avons entre la ville d'Arlon et l'Institut Archéologique du Luxembourg faisaient partie de ces corrections que nous devions adopter dans le cadre de l'organisation de notre musée. Je passe donc directement la parole à Valérie après cette courte introduction.

Madame Valérie PEUCKERT, Directrice du musée Gaspar - Il s'agit de vous présenter en quelques mots clés et quelques idées clés cette nouvelle convention. Nouvelle parce qu'il y avait une précédente convention qui avait été signée en 2004 entre la ville d'Arlon et l'Institut archéologique du Luxembourg, à l'occasion de l'ouverture du musée Gaspar. Cependant cette première convention

ne régissait qu'un seul point, à savoir permettre à l'IAL d'occuper des locaux au sein de ce bâtiment communal. Mais c'était extrêmement lacunaire par rapport aux attentes de la Communauté française d'une part, et par ailleurs ne reflétait pas l'organisation ni le fonctionnement actuel au sein du musée Gaspar. Là-dessus, effectivement, la Communauté française en 2023 a vraiment mis le doigt sur cette faiblesse administrative en disant qu'il y a un bâtiment communal, du personnel communal qui s'occupe d'œuvres d'art et de collections qui appartiennent à une asbl, et il n'y a pas de document qui définit l'organisation de ces choses. C'était donc un des points faibles de notre demande de reconnaissance qui nous a été refusée. Par ailleurs, en 2022, vous le savez, la ville d'Arlon a repris la gestion du Musée archéologique par bail emphytéotique, ce qui justifiait le même éclaircissement puisque si l'IAL avait une convention avec la province, celle-ci devenait caduque et devait être désormais organisée avec la ville d'Arlon. En interne, c'est pour nous un accord fondamental pour les musées. Cette convention permet de pérenniser notre patrimoine, le conserver au niveau juridique et de renforcer la professionnalisation des musées.

Pour ceux qui ne le savent pas, l'Institut archéologique du Luxembourg a été fondé en 1846 et est constitué en asbl depuis 1928. Le Conseil communal y est représenté par trois délégués qui ne sont pas Conseillers. Ces missions consistent à conserver, étudier et promouvoir le patrimoine historique, artistique et archéologique de la province de Luxembourg. Territoire au travers de son exposition dans les musées, de publications scientifiques que sont les annales et les bulletins de l'Institut archéologique, de colloques, de conférences. Son président est le Luxembourgeois Jean-Claude MULLER, son secrétaire est Denis HENROTAY de l'AWAP, et son trésorier François MOREAU qui travaille aux archives de l'État.

Dans le cadre actuel de la gestion des collections, comme je vous l'ai dit, la ville est propriétaire du musée Gaspar par legs de Charles Gaspar, et locataire du musée archéologique par bail emphytéotique avec la province depuis 2022. Ces deux institutions, ces deux bâtiments abritent une grande partie des collections artistiques et archéologiques de l'IAL. Pour information, il y a encore des collections de l'IAL qui sont conservées dans un vide ventilé de la Maison de la Culture et dans un espace à l'ancien Hôtel de police. Il y a donc encore des collections qui sont localisées ailleurs, mais il y avait un projet d'acquisition des anciens ateliers de la boucherie Matgen, et donc l'IAL a fait une offre il y a 10 jours pour acquérir Avenue du bois d'Arlon cet entrepôt, et cet après-midi l'accord a été donné. L'IAL sera donc l'heureux propriétaire, une fois que les actes seront signés, de 200 m² destinés à recevoir une partie des collections, surtout celles qui sont à l'Hôtel de police, vu la démolition annoncée de ce bâtiment. C'est donc tout frais, je sors du Conseil d'administration.

Cette convention va donc permettre de formaliser la gestion quotidienne de ces collections. C'est-à-dire que si je dois déplacer un cadre, en tant que personnel communal, ai-je vraiment le droit de déplacer ce cadre qui ne m'appartient pas? C'était un petit peu ce vide juridique-là qui est un questionnement au quotidien. La convention confie pleinement cette gestion au personnel des musées, ce qui permettra en plus de bénéficier de notre expertise et des ressources communales. En fait, il ne s'agit que de confirmer ce qui se passe dans la pratique, mais de donner et de respecter les responsabilités de chacun. C'est à dire que si un ouvrier communal fait tomber un tableau lors du montage d'une exposition, ça aurait pu créer des problèmes, mais ça n'en créera plus.

Le deuxième aspect est la protection des employés et la répartition des responsabilités. C'est le point fort, c'est-à-dire que c'est clarifier pour la responsabilité des employés de la ville et ceux de l'IAL, même si actuellement l'asbl n'a plus de personnel, mais elle pourrait en avoir, ou bien les membres de son conseil d'administration. Le personnel communal sera chargé de l'entretien et de la gestion des collections au quotidien, tandis que l'IAL garde son rôle consultatif et scientifique. Cela signifie que nos agents communaux, sous notre direction, à David COLLING et moi, auront la responsabilité des œuvres hébergées dans les musées. Ça nous donne des responsabilités que nous n'avions pas. C'est d'un côté une pression supplémentaire et d'un autre côté, ça nous soulage puisque c'est clair et que

nous en avons désormais le droit. Pour protéger le personnel, la convention précise que les membres de la ville ne peuvent engager aucune manipulation ou traitement des œuvres sans un accord formel de l'IAL. C'est-à-dire que je ne peux pas décider de la restauration d'une œuvre qui ne nous appartient pas sans leur accord. Mais une simple information par mail, un accord dans les 14 jours ou bien le silence sera considéré comme un accord tacite. Cela nous facilitera grandement la vie.

Toute cette convention fort détaillée garantit, comme je l'ai dit, la pérennité de la collection. Elle engage évidemment la ville d'Arlon à poursuivre ses investissements, c'est à dire que les bâtiments doivent s'améliorer en termes de normes de conservation, de lumière, de chauffage. Donc c'est certain que la ville d'Arlon prend à sa charge une grande partie de la conservation de ce patrimoine. Mais on peut se dire qu'une grande majorité du patrimoine conservé dans les musées concerne directement Arlon, et que la ville à ce titre est tout à fait légitime pour le faire. En retour, l'IAL garde sa visibilité accrue, peut se concentrer sur les autres missions. Je reprends l'exemple des publications, les musées doivent publier des articles scientifiques sur leur collection. Et bien la ville ne paye rien pour ces publications. C'est l'IAL qui prend cette partie-là complètement en charge. Ce n'est donc pas une un équilibre mathématique, mais il y a bel et bien une réciprocité.

Pour ce qui est du Musée Archéologique, il est actuellement reconnu comme dépôt de fouilles agréé par la Région wallonne. La ville s'engage donc également à maintenir les conditions qui permettront cela.

Voilà une nouvelle convention fort détaillée mais qui permet à nous, travailleurs, de le faire en transparence, qui pérennise la gestion des collections et qui donne à la ville d'Arlon tout son rôle de conservateur du patrimoine. Je vous remercie et je reste à votre disposition.

Monsieur MAGNUS - Merci aussi pour le travail qui a été effectué en bonne collaboration avec les amis du musée archéologique.

Monsieur TRIFFAUX – Je voudrais faire une petite remarque. Pour résumer très simplement, le musée Gaspar était avant communal. J'avais négocié cela en son temps avec un représentant de l'Institut archéologique, avec la Province et avec la commune au début des années 2000. La ville d'Arlon et la Province avaient chacune trois représentants au Conseil d'administration, puisque les collections, tant celles qui sont au Musée Gaspar qu'au Musée archéologique, sont tantôt propriétés de la ville d'Arlon, tantôt propriétés de l'Institut archéologique - et parfois les pièces pas les moindres - tantôt en dépôt de la Région wallonne ou de particuliers. On peut dire que la Province s'est retirée du jeu, et que la ville a pris sa place au niveau du Musée archéologique, que l'Institut archéologique souhaite maintenir trois représentants provinciaux dans son conseil d'administration. C'est sa popote, c'est lui qui décide, mais je trouve que le nombre de représentants de la ville d'Arlon au Conseil d'administration du musée archéologique, vu l'investissement de la ville en argent, budget, personnel, etc, devrait au moins passer à six. Cela ne représenterait qu'un tiers du Conseil d'administration de l'Institut archéologique. C'est la remarque que je voulais faire. Je trouve que la ville devrait demander ça à l'Institut archéologique. Alors on peut se demander aussi à quoi sert d'avoir une relation ? L'histoire nous montre que tous les 10-20 ans, il y a de l'agitation, il y a des arrivées parfois massives au Conseil d'administration de l'institut archéologique, il y a des points de vue parfois surprenants qui se développent, qui s'expriment avec des intentions de délocalisation ou autre, c'est déjà arrivé par le passé. Je trouve donc que le poids de la ville d'Arlon au sein de ce Conseil d'administration devrait être plus important.

Madame PEUCKERT - Il y a 13 administrateurs issus de l'Assemblée générale, et 2 x 3, donc ça fait 19 au total actuellement.

Si je peux préciser, je ne suis pas là pour donner un avis sur cette proposition, c'est votre rôle, mais l'asbl Institut archéologique a dû revoir ses statuts comme des ASBL courant de l'année 2023/2024 et a donc, malgré une lettre claire de la Province qui annonçait ne plus souhaiter être représentée dans l'asbl, maintenu trois représentations, et la présidence d'honneur est accordée au Gouverneur de la province. Par ailleurs, le Bourgmestre est désormais dans ces nouveaux statuts, le vice-président d'honneur est membre de droit de l'asbl, et la ville est invitée à désigner - elle l'a déjà fait - trois représentants. C'est une nouveauté que le Bourgmestre devienne membre de droit. Cela permet entre autres de participer. L'autre point, et ça c'est toujours évidemment une décision du Conseil et des groupes politiques, on peut choisir qui on envoie en représentation dans ces asbl. C'est souvent l'occasion de remercier des personnes qui ont fait une bonne campagne mais qui n'ont pas eu de mandat. Mais parfois ces personnes-là sont déconnectées du fonctionnement réel du Conseil, et puis du Collège, ou ne remontent pas forcément l'information auprès du Collège. C'est peut-être aussi un axe de voir qui représente la ville d'Arlon lorsque le Conseil d'administration se réunit, au cas où il ne serait pas possible d'imposer à cette asbl de modifier ses statuts.

Monsieur MAGNUS - Vous dites que la Province continue à maintenir trois représentants c'est ça ?

Madame PEUCKERT - La Province n'enverra personne, mais l'IAL a désigné trois places. Cette question des représentations a déjà été envoyée au Collège il y a plusieurs mois, suite à la modification des statuts, et le Collège avait simplement répondu à l'IAL que élections communales arrivant, il n'y avait pas lieu d'organiser ça maintenant et que ce serait soumis à la nouvelle législature.

Monsieur GAUDRON – Je m'associe aux craintes de Jean-Marie puisque peut-être que certains administrateurs peuvent parfois être déconnectés, mais en tout cas notre administrateur, au moment de la réforme des statuts, nous avait fait remonter et avait fait aussi je pense remonter au Collège les craintes vis-à-vis du fait qu'il y avait une volonté d'une partie du Conseil d'administration, de supprimer les administrateurs de la ville d'Arlon, et d'aller uniquement vers le bourgmestre de la ville d'Arlon comme représentant. Ça me semble des éléments supplémentaires pour faire valoir nos craintes, montrer que la ville d'Arlon monte en puissance dans cette institution et si, justement, la province ne souhaite plus désigner – et je comprends la légitimité de leur décision - d'administrateur, et bien plutôt que de laisser trois sièges vides, il me semblerait assez logique que la ville d'Arlon puisse récupérer ces sièges.

Monsieur MAGNUS - Oui, je suis d'accord avec chaque proposition qui est faite.

Monsieur DEWORME – Je vais également soutenir ce désir de modification au niveau des statuts. Effectivement, je pense que la ville d'Arlon, comme le suggère Jean-Marie, doit avoir plus de poids dans le futur Conseil d'administration, de façon à ce que ce soit conforme finalement aux engagements qu'on a pris aussi et aux responsabilités qu'on prend au niveau du Musée Archéologique.

Monsieur MAGNUS - On va peut-être attendre que la majorité provinciale se décide - apparemment, ça n'est pas encore fait - avant d'écrire à le ou la Députée en charge de la culture, afin de voir comment les choses évoluent. Merci de me revenir donc avec ce point-là pour que nous prenions les dispositions adéquates au sein du Collège.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la convention liant la Ville d'Arlon à l'Institut archéologique du Luxembourg relative à la création du Musée Gaspar, établie en 2024;
Vu la reprise du Musée archéologique d'Arlon par la Ville d'Arlon en février 2022;

vu l'avis défavorable rendu par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux Musées d'Arlon relatif à leur demande de reconnaissance auprès d'elle, en particulier concernant l'absence de relation claire entre les parties pour ce qui concerne la gestion des collections;
Vu le projet de convention établi par la Cellule de Gestion "IAL-Ville d'Arlon";

à l'unanimité,

Approuve la Convention entre la Ville d'Arlon et l'Institut archéologique du Luxembourg asbl relative au Musée Gaspar et au Musée archéologique d'Arlon;
Signe la convention en 3 exemplaires.

3. Présentation et approbation du Plan général d'urgence et d'intervention

Monsieur MAGNUS - Je vais demander à notre PLANU, pour ceux qui ne le connaissent pas encore, Ludovic DUBREUCQ de venir nous faire cette présentation. Mais je voudrais démarrer cela simplement en disant que c'est particulièrement important pour notre ville d'avoir un Plan général d'urgence et d'intervention. Alors ce n'est pas que nous n'en avions pas avant, mais nous devions faire en sorte qu'il soit remodelé avec les nouvelles structures et la nouvelle philosophie. C'est un travail excessivement important et je voudrais vraiment remercier Ludovic pour ce travail qu'il a effectué depuis plusieurs années. C'est un travail qui a nécessité de sa part de se mettre vraiment dans le bain de ce Plan général d'urgence et d'intervention, d'avoir aussi énormément de contacts avec le Gouverneur et ses équipes, puisque le Bourgmestre est responsable du déclenchement du Plan général d'urgence et d'intervention sur le territoire de sa commune, et puis il doit directement vérifier s'il ne doit pas aussi prévenir le Gouverneur. Voilà pour la phase provinciale. Ensuite ça peut aussi être une phase fédérale, où le Gouverneur doit en référer directement au Ministre. Je voudrais simplement vous prendre un petit exemple qui a certainement sensibilisé chacun d'entre nous ici : cette petite fille de 2 ans et demi qui s'était perdue hier dans les bois de 2 ans. Nous étions en pleine réunion du Collège de la Zone de secours. C'était un Salm-Château dans la commune de Vielsalm. Ils ont eu besoin d'un hélicoptère, mais ils ont dû passer au stade fédéral pour l'avoir car c'est le Ministre qui peut prendre cette décision, donc c'est particulièrement important. On a beaucoup de chance quand on ne doit jamais faire appel au PLANU, au Bourgmestre et à toutes les équipes qui sont autour pour mettre ce plan en vigueur ; mais lorsqu'on doit le mettre, ce sont des décisions importantes qui doivent être prises très rapidement. Donc encore merci Ludovic pour ce travail important qui a été effectué et dont vous allez nous faire un bon résum,é parce que s'il fallait le présenter entièrement, on en aurait pour la nuit.

Monsieur Ludovic DUBREUCQ, Coordinateur PLANU – Comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, le Plan général d'urgence et d'intervention est une obligation légale et la base légale, c'est la loi du 15 mai 2007 qui est la loi relative à la sécurité civile, et l'arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal, provincial, ainsi qu'au rôle du Bourgmestre et Gouverneur de province en cas d'événement et de situation de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national.

Ce plan d'urgence est composé d'annexes administratives : vous avez eu à disposition le PGUI dans sa forme générale. L'annexe n°2 est le tableau des mises à jour, donc chaque mises à jour, quand il y a des modifications de personnes, d'analyses de risque, se retrouvent dans cette annexe. L'annexe n°3 est la composition de la cellule communale de sécurité – j'y reviendrai après. L'annexe n°4 reprend les exercices qui sont organisés avec les équipes du Gouverneur. Une fois que le PGUI communal est validé par le Conseil, le Gouverneur l'approuve et met ses équipes à la disposition de l'administration communale pour réaliser ces exercices. L'annexe n°5 est la liste des abréviations, et l'annexe n°6

concerne la réquisition communale, parce que le Bourgmestre a la possibilité, via cette annexe-là, de réquisitionner des bâtiments si l'événement de crise le nécessite.

Au sein de la cellule de sécurité communale, la composition minimale se voit dotée du Bourgmestre en tant que président, moi-même en tant que PLANU. Dans la planification d'urgence, nous parlons de disciplines : la discipline 1, c'est le commandant de la Zone de secours Luxembourg ; la discipline 2, c'est l'inspecteur d'hygiène fédérale et/ou ses adjoints. C'est tout ce qui est aide médicale d'urgence. La discipline 3, c'est le chef de Zone de police locale ; la discipline 4, c'est le directeur du Département technique communal, Fabien REVEMONT, et le chef d'unité de la protection civile. La discipline 4 reprend également tous les moyens logistiques ; la discipline 5 c'est le chargé de la communication de crise au niveau communal, Alexandra MERLOT ou Jérôme PONCELET, en cas d'absence d'Alexandra.

La cellule de sécurité communale peut être composée avec sa forme de base des personnes suivantes : le Directeur général, le Gouverneur, le Commissaire d'arrondissement, le responsable PLANU de la zone de secours Luxembourg, l'inspecteur d'hygiène fédérale adjoint, le psychosocial manager – c'est la personne qui gère Liège et Luxembourg ; ici c'est Emilie DETAILLE, qui valide le plan PIPS « Plan d'interne psychosocial », spécifique au CPAS. Nous avons les coordinateurs psychosociaux locaux, le directeur coordinateur de la police fédérale, le Commandant militaire de la province de Luxembourg et d'autres experts éventuels.

Au niveau des annexes opérationnelles, il y en a un plus grand nombre. Je ne vais pas toutes les présenter parce que certaines requièrent quand même d'un caractère plutôt confidentiel, et la compétence en revient à la cellule de sécurité communale. Je parle entre autres de l'analyse de risque qui est l'annexe opérationnelle n°1. Il y a le schéma d'alerte que je vais vous présenter de suite. Le schéma d'alerte est le processus déclenché en cas d'incident : la centrale 112 téléphone au Bourgmestre, et c'est le Bourgmestre qui active une phase communale s'il juge, avec les avis des secours présents sur place, que cette phase est nécessaire. Pour déclencher cette phase communale, le Bourgmestre doit recontacter le 112 et dire « je déclenche une phase communale ». S'il ne fait pas cette procédure-là, on ne peut pas considérer que la phase de déclenchement est juste. Comme vous le voyez ici, au niveau du schéma d'alerte, le suppléant de Monsieur le Bourgmestre, c'est Madame LECOMTE. Ensuite, je suis repris comme fonctionnaire PLANU avec ma nouvelle collaboratrice en tant que suppléante. Au niveau du Gouverneur, le suppléant, c'est Olivier DERVAUX, Commissaire d'arrondissement. Au niveau des coordinateurs psychosociaux locaux, nous avons trois personnes issues du CPAS : Marvin GOFFINET, Clémence LEHEUT qui est CPSL suppléant, et Jean-Michel BALON qu'on peut toujours rappeler en cas de nécessité. Les CPSL locaux sont informés par le psychosocial manager de Luxembourg/Liège. À cela, en fonction des cas, on peut y joindre Cédric LECLERCQ et Marianne STEVART, Fabien REVEMONT ou Laurence HAAS pour le rappel de personnel si on a besoin de mettre des équipes sur place, comme ça avait été le cas lors des inondations à Toernich, où les équipes du Département technique étaient là avec des engins pour nettoyer tout ce qui était voiries. À l'information, nous avons Alexandra MERLOT et Jérôme PONCELET.

Je reviens à ma dia d'avant, l'annexe opérationnelle n°3 : ce sont les points de première destination, qui sont les endroits déterminés par les différents services de secours pour se rejoindre dès que la crise a lieu. Le premier point de destination se trouve à côté du centre pour passer le permis de conduire, dans le zoning de Weyler, et le deuxième point se situe à côté de l'hôtel Arlux, rue de Lorraine.
Ensuite, l'annexe opérationnelle suivante, c'est le centre de crise communale, qui est la salle du Conseil communal qui a été déterminée comme centre de crise. Ça a donc une position un peu centrale en cas de crise, elle est équipée avec tous les moyens de communication qu'il faut pour gérer la crise de manière efficace, et les salles de réunion avoisinantes sont réquisitionnées pour les différentes

disciplines. Au niveau des centres d'accueil, il y en a deux, le Hall polyvalent et l'école du Galgenberg. J'y reviendrai par après.
Le centre de presse, l'annexe 6, c'est le Palais. Les coordonnées des membres de la cellule de sécurité communale, je n'en parlerai pas ce soir. Les moyens logistiques, c'est tout ce qui concerne ce que nous avons à disposition au sein du Département technique (camionnettes, véhicules, engins de chantier) qui permettra d'agir sur le terrain.
Les actions du Bourgmestre, coordinateur PLANU, responsable logistique et responsable de communication, c'est l'annexe 9. C'est un tableau qui reprend toutes les actions, et qui doivent être indiquées avec l'heure où celle-ci est réalisée. Il faut savoir qu'en cas d'incident, s'il y a des enquêtes, ces tableaux-là seront repris et analysés pour essayer de trouver qui n'a pas fait son travail en cas de crise. La synthèse cartographique reprend les différents points du centre de crise communale, les deux centres d'accueil et les points de première destination.
Le règlement d'ordre intérieur, c'est l'annexe 11.
Le livre de bord, c'est l'annexe 12. Il sert, en cas de crise, à la gestion interne du centre de crise. On sait qu'à telle heure, Monsieur untel est rentré, et à telle heure, Monsieur est ressorti. Ça permet d'avoir une connaissance au fil des heures de qui est présent dans le centre de crise.
L'annexe 13 a été réalisée avec la SWDE, ce sont les réservoirs d'eau potable.

Je vous ai présenté le schéma d'alerte. Le centre de crise communale est la salle du Conseil communal, 8 rue Paul Reuter. Le centre d'accueil est le Hall Polyvalent, avec une capacité d'accueil de 2.000 personnes, et en hébergement on peut estimer héberger 500 personnes. Lors de la cellule de sécurité communale, le centre d'accueil désigné précédemment était la Spetz, mais comme elle est en travaux, etc. on a dû basculer sur un autre centre d'accueil. À la demande des services de secours, ils souhaitaient un centre d'accueil décentralisé pour permettre d'avoir une accessibilité et aussi une discrétion pour accueillir les personnes impliquées dans la crise. À l'école du Galgenberg, on estime un accueil de 400 personnes et un hébergement de 150 personnes. Le centre de presse est le palais.

Monsieur MAGNUS - On va aussi, comme on en a discuté tout à l'heure, prendre contact évidemment avec les responsables du Hall Polyvalent pour leur expliquer le rôle qui peut éventuellement être le leur lors d'une situation de crise, ainsi qu'avec l'école du Galgenberg, pour expliquer la même chose, afin qu'on ne soit pas surpris si un jour il arrive quelque chose, d'être envahi par une population qui sera inévitablement en détresse.

Monsieur TIMMERMANS – Je voudrais poser une question par rapport aux systèmes de localisation dont nos services de secours disposent. Je vais vous faire juste deux petites anecdotes que j'ai vécues. Dernièrement j'ai vu un article dans le journal, comme quoi un arbre était tombé rue du Blondel à Autelbas. Vous connaissez mon problème avec Autelbas. La rue Henri Blondel, c'est à Waltzing. Je contacte donc la presse, en l'occurrence Laurence qui est ici derrière moi, qui me dit que c'est un collègue de Marche qui ne connaît pas la géographie communale, qui a fait l'article. Le problème, c'est qu'il a eu l'information des pompiers. Alors là je me pose déjà des questions. Dernièrement aussi, je vois passer les pompiers rue d'Autelhaut à Barnich, pour intervenir à Autelhaut. Donc au lieu de passer par la rue Jean de Feller, ils avaient fait un bon détour de presque 10 km. Je me demande donc s'ils ont vraiment les logiciels adaptés pour savoir où ils doivent intervenir. Je pense que c'est quand même important. On m'a rapporté aussi que chez les pompiers, ils avaient encore les logiciels d'avant la fusion des communes. À vérifier.

Monsieur MAGNUS - On fera la remarque à nos amis pompiers pour voir si le logiciel date d'avant la fusion des communes, mais je suis persuadé que ce n'est pas le cas.

Monsieur TIMMERMANS - Quand je vois un véhicule de pompier qui passe dans Barnich pour aller à Autelhaut, ce n'est pas du tout logique.

Monsieur MAGNUS - Je suis tout à fait d'accord avec toi mais je ne sais pas te répondre comme ça. Il faudrait que tu m'envoies pour que je fasse de petites recherches ou demander qu'on en fasse, pour savoir le jour et l'heure où ça s'est passé, et où se situait exactement le problème.

Monsieur TIMMERMANS - Il y avait un incendie à Autelhaut, et ils sont passés par la rue d'Autelhaut.

Monsieur MAGNUS - Envoie-moi un mail avec tout ça, je ferai suivre à la Zone de Secours, en leur demandant des explications.

Monsieur DUBREUCQ - De toute façon, il y a une traçabilité au niveau des appels 112. La centrale enregistre tous les appels et doit parfois aller gratter pour avoir l'information la plus juste pour être le plus efficace possible. Quand la personne fait par exemple un malaise ou qu'il y a un début d'incendie, il y a parfois de la panique et on oublie de donner l'information correcte. Il faut parfois quelques minutes.

Monsieur MAGNUS - Ce sont des personnes particulièrement bien utiles, tu peux me croire. Il faudrait au moins nous dire le jour et ce qu'il s'est passé. On va se renseigner.

Monsieur KIAME - J'ai deux questions. En cas de crise ou de problème, vous avez parlé d'un réservoir d'eau potable. À quel endroit sera-t-il ? Est-ce qu'il y a des choses mises en place pour accueillir ces personnes-là en cas de crise, comme des couvertures et autres ?

Monsieur DUBREUCQ – Justement, en fonction de l'événement qui se déroule, on a des contacts dans le Plan d'urgence, donc la Croix Rouge peut être mobilisée pour apporter du matériel. Ce ne sera pas dans la demi-heure, il faudra peut-être une heure ou deux pour avoir quelques couvertures et pouvoir accueillir les gens dans de bonnes conditions. Le centre de crise doit être distribué de manière rapide pour offrir dans un premier temps un peu de café pour permettre de rassurer les personnes d'avoir un accueil, de la nourriture, les premiers soins, et ensuite les couvertures arriveront dans la foulée. On a des contacts avec ces disciplines-là.

Au niveau des réservoirs d'eau potable, la liste des réservoirs d'eau potable que j'ai ici est les réservoirs d'eau gérés par la SWDE qui sont répartis sur tout le territoire communal d'Arlon. Ce ne sont pas des réservoirs mobiles. Maintenant au Département technique, si nous avons besoin d'eau, ils viennent avec des remorques qu'ils remplissent d'eau. Elle n'est pas potable, mais s'il y a besoin d'eau potable, ce sont les pompiers qui peuvent nous aider à ce niveau-là, ou la protection civile, en fonction de la crise, on peut avoir recours à ces services-là. Il faut savoir malheureusement que la protection civile doit venir de Crisnée, et plus de Libramont. Ça demande donc un certain temps d'intervention.

Madame MORTEVEILLE - En situation de crise, quid de l'accueil des animaux ? Souvent les gens prennent leur animal de compagnie, et on a vu l'exemple de l'accueil des Ukrainiens vis-à-vis des animaux. On a eu une grosse problématique où les gens avaient traversé les frontières avec des chats ou des chiens non vaccinés contre la rage. Est-ce que vous avez un référent Santé animale pour gérer cet aspect-là ?

Monsieur DUBREUCQ - On a déjà abordé le sujet avec ma collègue Claire DUCAMP, qui est référente bien-être animal. Nous n'avons pas de plan établi tel quel. Je pense qu'on travaillera au cas par cas. Il y a le plan grand froid qui a été mis en place l'hiver dernier au niveau de l'abri de nuit, et des caisses ont été prêtées par la SRPA pour permettre d'accueillir les personnes qui voulaient être au chaud et avoir leur chiens à proximité. Il y avait quand même un dispositif qui a été mis en place. C'est au cas par cas, maintenant on recevra peut-être des consignes aussi en cas d'incident majeur. La

crise de l'Ukraine, c'est quand même quelque chose d'assez conséquent et j'imagine qu'il y a eu des consignes à ce moment-là. C'est une remarque dont on peut tenir compte sans problème.

Madame GOFFINET – J'ai deux questions. Une remarque d'abord, je trouve important de remettre ce plan à jour et en ordre. Mais pour être sûr qu'il fonctionne, parce que nous sommes dans une approche théorique, qu'en est-il de la phase test ? De mon jeune temps, en secondaire, je me rappelle d'avoir vécu une zone test grandeur nature sur tout Arlon, mobilisant les différentes disciplines. Ma première question est donc tout simplement, est-ce qu'il y a une phase test prévue grandeur nature ou à plus petite échelle pour voir si ça fonctionne bien ?

Ma deuxième question, ça va encore faire rire certains, mais moi je suis obnubilée par le BE- Alert et la communication. Dans les disciplines, il y a la discipline 6 qui est la chargée de communication. La communication pour toute alerte peut passer par BE-Alert. Notre commune fait partie des communes ayant souscrit à BE-Alert, et donc je voulais savoir comment ça s'inscrit dans ce plan d'urgence, puisque BE-Alert peut être déclenché soit par le Ministre de l'Intérieur, soit par le Gouverneur, soit par le Bourgmestre.
Ma première sous-question est à quel moment cela se déclenche ? Ma deuxième sous-question, je constate que sur l'ensemble du territoire, à différents moments de l'année, certaines communes sont sélectionnées pour faire des phases test de BE-Alert, que ce soit par SMS, par message vocal ou par mail. À ma connaissance on n'a jamais eu de tests sur notre commune. Je ne sais pas si vous savez pourquoi et si non, ne serait-il pas intéressant de demander qu'il y ait ce test aussi ? Cela permettrait aussi de sensibiliser les uns et les autres à se connecter à ce système, parce que c'est intéressant en cas d'inondation, de vents violents ou en cas d'incendie important.

Monsieur DUBREUCQ - Concernant BE-Alert, la ville a en effet souscrit à ce processus-là. C'est un processus qui est très efficace parce qu'on touche les gens par SMS et c'est vraiment pratique. Après, tout dépend de la crise que l'on traverse, mais sur ordre du centre de crise, on décide de communiquer parce qu'il y a un incendie, les fumées sont hautement toxiques et on risque d'avoir des dégâts dans un environnement de 500 mètres autour du sinistre, on peut décider d'envoyer un SMS. La procédure se fait via PC, on peut tout sélectionner, on se connecte via notre profil, on déclenche et puis ça part. Pour que ça fonctionne également, il faut que la personne qui habite dans ces 500 mètres de périmètre soit inscrite auprès de BE-Alert et fasse aussi une démarche.

Madame GOFFINET - C'est pour ça en fait que j'insiste sur le fait de faire des tests grandeur nature BE-Alert et sensibiliser la population à souscrire à ce service, à cette information. Dans plusieurs communes sur le territoire, je ne sais plus mais je pense que c'est une fois tous les deux ans, il y a un test qui est annoncé par exemple sur le site de la commune, sur le Facebook de la commune, pour dire « zone test, ne vous inquiétez pas, c'est un message » pour sensibiliser les citoyens. Il me semble que c'est un élément important. Qu'en est-il de test grandeur nature ?

Monsieur DUBREUCQ - Pour revenir à BE-Alert, on peut refaire des campagnes via les réseaux sociaux pour sensibiliser la population à franchir le cap de BE-Alert. Concernant les tests grandeur nature, il faut savoir que ces tests se font avec l'aide des équipes du Gouverneur, et celui-ci voulait absolument que le PGUI communal soit approuvé par le Conseil pour pouvoir avancer dans cette thématique. Dans le futur, on aura donc des tests grandeur nature, également avec la prison. L'année dernière, ils ont fait un test grandeur nature à la prison de Marche où ils ont pu soulever quelques problèmes d'accessibilité pour les pompiers. J'espère ici que notre PGUI sera validé ce soir par vous, et le Gouverneur pourra l'approuver pour ainsi aller plus loin dans la démarche de planification d'urgence.

Monsieur MAGNUS - Voilà, c'est exactement la procédure qui sera suivie. Le plan est donc accepté, on peut transmettre cette délibération au Gouverneur pour la suite de l'approbation. Voilà quelque chose qui va être très utile à la sécurité des citoyens de notre commune.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le §4 de l'article 9 de la loi du 15 mai 2007 - loi relative à la sécurité civile précisant que dans chaque commune, le Bourgmestre établit un plan général d'urgence et d'intervention qui prévoit les directives générales et les informations nécessaires pour assurer la gestion de la situation d'urgence, en ce compris les mesures à prendre et l'organisation des secours. Après avoir reçu l'agrément du Conseil communal, les plans d'urgence et d'intervention visés à l'alinéa 1er sont soumis à l'approbation du Gouverneur,
Vu la Circulaire ministérielle relative à l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des Bourgmestres et des Gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national,

à l'unanimité,

Décide d'approuver le Plan général d'urgence et d'intervention de la Ville d'Arlon.
Décide de transmettre la délibération de l'approbation du Conseil communal aux services du Gouverneur pour approbation.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2024

***Le Conseil communal, à l'unanimité** :*

Approuve le procès-verbal de la séance du 29 août 2024 sans remarque

5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 08 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch 91 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une nacelle, en date du 12/08/2024 à 07h00, jusqu'au 16/08/2024 à 17h00 ; et du 19/08/2024 à 07h00, jusqu'au 20/08/2024 à 17h00.

Le 08 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Roses, 20 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur, en date du 17/07/2024 à 09h00, jusqu'au 18/07/2024 à 12h00.

<u>Le 08 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 32 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – peinture de façade, en date du 06/08/2024 à 06h00, jusqu'au 09/08/2024 à 18h00.

<u>Le 08 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules, avenue de Luxembourg, 26 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 16/08/2024 à 08h00 jusqu'au 23/08/2024 à 17h00.

<u>Le 08 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch,109 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison en date du 09/08/2024 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 08 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Violettes à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, pose de gaine + raccordement télécommunication, en date du 06/08/2024 à 07h00, jusqu'au 14/08/2024 à 17h00.

<u>Le 08 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Vicinal, entre les immeubles 112 et 70 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, pose de gaine + raccordement télécommunication, en date du 12/08/2024 à 07h00 jusqu'au 30/08/2024 à 17h00.

<u>Le 08 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Castel, entre les immeubles 31 et 59 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, pose de gaine + raccordement télécommunication, en date du 07/08/2024 à 07h00, jusqu'au 23/08/2024 à 17h00.

<u>Le 08 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue de Mersch, entre les immeubles 160 et 208 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, pose de gaine + raccordement télécommunication, en date du 12/08/2024 à 07h00, jusqu'au 23/08/2024 à 17h00.

<u>Le 08 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons Drève de l'Arc-en-Ciel, entre les immeubles 1 et 31 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, pose de gaine + raccordement télécommunication, en date du 12/08/2024 à 07h00, jusqu'au 30/08/2024 à 17h00.

<u>Le 08 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Blindés à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, pose de gaine + télécommunication, en date du 12/08/2024 à 07h00 jusqu'au 30/08/2024 à 17h00.

<u>Le 08 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, place de l'Yser, entre les immeubles 43 et 53, à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, pose de gaine + raccordement télécommunication, en date du 12/08/24 à 07h00 jusqu'au 23/08/2024 à 17h00.

<u>Le 08 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, rue du Camp à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, pose de gaine + raccordement télécommunication, en date du 12/08/2024 à 07h00, jusqu'au 30/08/2024 à 17h00.

<u>Le 08 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, rue Francq, 47 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, pose de gaine + raccordement télécommunication, en date du 08/08/2024 à 07h00 jusqu'au 09/08/2024 à 17h00.

Le 08 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 26 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 19/08/2024 à 08h00 jusqu'au 26/08/2024 à 17h00.

Le 08 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules, rue de Clairefontaine, 17 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 19/08/2024 à 08h00 jusqu'au 26/08/2024 à 17h00.

Le 08 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Albert Goffaux, 35, dans la contre-allée, à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 09/08/2024 à 07h15, jusqu'au 23/08/2024 à 17h00.

Le 08 août 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de Diekirch, 74 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11/08/2024 de 09h00 à 18h00.

Le 08 août 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue, 20 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de toiture, en date du 01/09/2024 dès 07h00, jusqu'au 30/09/2024 à 18h00.

Le 08 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules, rue de la Synagogue, 37 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 20/08/2024 à 08h00 jusqu'au 27/08/2024 à 17h00.

Le 08 août 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 51 à 6700 Arlon, pour assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 26/08/2024 à 08h00 jusqu'au 06/09/2024 à 17h00.

Le 08 août 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Vercingétorix, 46 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 12/08/2024 à 08h00 jusqu'au 19/08/2024 à 16h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Albert Goffaux, 25 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – rénovation bâtiment, en date du 17/08/2024 à 08h00, jusqu'au 17/08/2024 à 16h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules, rue Francq à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 14/08/2024 à 08h30, jusqu'au 27/08/2024 à 18h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger, 5 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 10/08/2024 de 08h00 à 11h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Donat, 14 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 28/08/2024 à 08h00, jusqu'au 04/09/2024 à 17h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold, 3 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication avec placement d'une nacelle, en date du 21/08/2024 à 08h00, jusqu'au 28/08/2024 à 17h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Hydrion, 17 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement – travaux pose de gaine FO, pose de CV, en date du 19/08/2024 à 07h00, jusqu'au 29/08/2024 à 18h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Hachy, 17 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement eau, placement d'un échafaudage, en date du 21/08/2024 à 08h00, jusqu'au 28/08/2024 à 16h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin de Guirsch, 11 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement eau, en date du 21/08/2024 à 08h00, jusqu'au 28/08/2024 à 16h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains, 26 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 22/08/2024 à 08h00, jusqu'au 29/08/2024 à 17h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Thermes Romains, 26 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 20/08/2024 à 08h00, jusqu'au 27/08/2024 à 17h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Basse, 20 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, eau, électricité, pose de gaine, en date du 19/08/2024 à 07h00, jusqu'au 30/08/2024 à 17h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 13 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – entreposage de matériaux sur la zone de stationnement sur une longueur de 5m, en date du 20/08/2024 à 08h00, jusqu'au 25/08/2024 à 20h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Seyler, 12 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un échafaudage, en date du 19/08/2024 à 06h00, jusqu'au 21/08/2024 à 17h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Clairefontaine, 17 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 19/08/2024 à 07h00, jusqu'au 21/08/2024 à 17h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Luxembourg, 26 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 19/08/2024 à 07h00, jusqu'au 21/08/2024 à 17h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Thermes Romains, 26 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 20/08/2024 à 07h00, jusqu'au 22/08/2024 à 17h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Posterie et route de Bouillon à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée (sciage des boucles tricolores de la Posterie), en date du 20/08/2024 à 15h00, jusqu'au 23/08/2024 à 06h00.

Le 16 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de la Gare, 11 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement FO en façade avec nacelle, en date du 27/08/2024 à 08h00, jusqu'au 03/09/2024 à 17h00.

<u>Le 16 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 63 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement FO en façade avec nacelle, en date du 27/08/2024 à 08h00, jusqu'au 03/09/2024 à 17h00.

<u>Le 16 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules chemin de Dèle, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 20/08/2024 09h00, jusqu'au 20/08/2024 à 12h00.

<u>Le 16 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Longwy, 535 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 19/08/2024 à 07h00, jusqu'au 23/08/2024 à 17h00.

<u>Le 16 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, 96 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23/08/2024 à 10h00, jusqu'au 23/09/2024 à 18h00.

<u>Le 20 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Seymerich à 6700 Arlon, entre son carrefour avec la rue de la Caserne et son carrefour avec l'avenue du 10ème de Ligne, en vue d'assurer le bon déroulement de réaménagement de la chaussée, en date du 19/08/2024 de 07h00 à 17h00.

<u>Le 20 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Plaine des Manœuvres à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de fauchage, en date du 21/08/2024 de 06h00 à 12h00.

<u>Le 21 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules aux lieux suivants : rue de Schoppach du n°2 au n°88, rue des Violettes, place de l'Yser du n°32 au n°66, rue de Toernich du n°11 au n°167, rue Halbardier du n°14 au n°86, à 6700 Arlon ; en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et soufflage/jointage de fibre optique, en date du 22/08/2024 à 07h00, jusqu'au 06/09/2024 à 18h00.

<u>Le 21 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 8 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31/08/2024 de 08h00 à 17h00.

<u>Le 21 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 111 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériaux, en date du 27/08/2024 de 09h00 à 16h00.

<u>Le 21 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Ermesinde, 10 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toitures, en date du 26/08/2024 au 30/08/2024 de 07h00 à 17h00.

<u>Le 21 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue Général Molitor, 3 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 27/08/2024 à 07h00, jusqu'au 28/08/2024 à 12h00.

<u>Le 21 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, rue de Schoppach, entre les immeubles 55 et 97, à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, pose de gaine + raccordement télécommunication, en date du 20/08/2024 à 07h00, jusqu'au 30/08/2024 à 17h00.

<u>Le 21 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sesselich à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – essais et prélèvements (42 carottages et forages), en date du 22/08/2024 à 07h30, jusqu'au 05/09/2024 à 16h00.

<u>Le 21 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules, aux endroits suivants : rue des Déportés du n°3 au n°23, rue du Marché au Beurre du n°1 au n°27, Grand-rue du n°44 au n°78 et du n°35 au n°63, Grand-rue/rue du Pont Levis (à l'exception des jeudis, jour de marché), rue Etienne Lenoir, rue de l'Esplanade, et rue Joseph Netzer du n°24 au n° 42, à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et soufflage/jointage de fibre optique ; en date du 22/08/2024 à 07h00 jusqu'au 06/09/2024 à 18h00.

<u>Le 22 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue de Bastogne, 96-98 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 21/08/2024 à 12h00, jusqu'au 06/09/2024 à 18h00.

<u>Le 22 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Semois, 44 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du placement d'un container, en date du 22/08/2024 à 07h00 jusqu'au 15/09/2024 à 17h50.

<u>Le 22 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Viville, 67 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose/dépose d'un container, en date du 26/08/2024 à 07h30 jusqu'au 06/09/2024 à 16h30.

<u>Le 22 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue du Bois d'Arlon, entre les immeubles 1 et 19 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, pose de gaine + raccordement télécommunication, en date du 26/08/2024 à 07h00, jusqu'au 06/09/2024 à 17h00.

<u>Le 22 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Henri le Blondel à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de l'accueil des PMR au Tennis Club de Waltzing, en date du 23/08/2024 à 12h00, jusqu'au 31/12/2024 à 12h00.

<u>Le 26 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 13 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – entreposage de matériaux sur la zone de stationnement sur une longueur de 5m, en date du 20/08/2024 à 08h00, jusqu'au 27/08/2024 à 20h00.

<u>Le 26 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Centre 62 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de placement d'un container, en date du 27/08/2024 à 08h00, jusqu'au 30/08/2024 à 15h00.

<u>Le 26 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue des Deux Luxembourg, 23 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de grue, en date du 26/08/2024 à 08h00, jusqu'au 02/09/2024 à 18h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, avenue de Longwy, avenue de Mersch, rue des Espagnols, avenue du 10ème de Ligne et rue Henri Busch à 6700 Arlon ; en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 02/09/2024 à 07h00, jusqu'au 13/09/2024 à 18h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 24 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13/09/2024 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Gazomètre, 35 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09/09/2024 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du 10ème de Ligne, 32 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04/10/2024 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 99 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 30/08/2024 à 08h00, jusqu'au 06/09/2024 à 17h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Seymerich, 37 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 30/08/2024 à 08h00, jusqu'au 06/09/2024 à 17h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 41 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13/08/2024 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de Schoppach, 62/2 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30/08/2024 de 12h00 à 18h00.
<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Hayange – église de Weyler à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 05/08/2024 de 08h00 à 12h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules place des Chasseurs Ardennais à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de la maintenance des capteurs de stationnement, en date du 12/08/2024 et du 26/08/2024, de 08h00 à 18h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 76 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 14/08/2024 à 08h00, jusqu'au 21/08/2024 à 17h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 76 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 16/08/2024 à 08h00, jusqu'au 23/08/2024 à 17h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 109 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 09/08/2024 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Termes Romains, 26 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 22/08/2024 à 08h00, jusqu'au 29/08/2024 à 17h00.

<u>Le 27 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Seyler, 12 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 19/08/2024 à 06h00, jusqu'au 21/08/2024 à 17h00.

Le 27 août 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, avenue de Luxembourg, 22 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 26/08/2024 à 08h00, jusqu'au 20/09/2024 à 18h00.

Le 27 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Virton, N82 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation de la glissière de sécurité, en date du 27/08/2024 à 20h00 jusqu'au 29/08/2024 à 06h00.

Le 27 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons avenue du Bois d'Arlon à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 28/08/2024 à 07h00, jusqu'au 20/09/2024 à 17h00.

Le 27 août 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue Léon Castilhon, 12 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 30/08/2024 à 07h00, jusqu'au 03/08/2024 à 18h00.

Le 27 août 2024 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Longwy, 165 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30/08/2024 à 0800, jusqu'au 31/08/2024 à 19h00.

Le 27 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules place de l'Eglise, 160 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 28/08/2024 à 08h00, jusqu'au 04/09/2024 à 16h00 (excepté les weekends).

Le 27 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 33 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 04/09/2024 à 08h00, jusqu'au 11/09/2024 à 17h00 (sauf les weekends).

Le 27 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 1 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 03/09/2024 à 08h00 au 10/09/2024 à 17h00 (excepté weekends).

Le 27 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 307 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 03/09/2024 à 08h00, jusqu'au 10/09/2024 à 17h00 (excepté weekends).

Le 27 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 50 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 28/08/2024 à 08h00, jusqu'au 04/09/2024 à 17h00 (excepté weekends).

Le 27 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 52 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 05/09/2024 à 08h00, jusqu'au 12/09/2024 à 17h00 (excepté weekends).

Le 27 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 31 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/09/2024 à 08h00, jusqu'au 17/09/2024 à 17h00 (excepté weekends).

Le 27 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 33 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 12/09/2024 à 08h00, jusqu'au 19/09/2024 à 17h00 (excepté weekends).

Le 27 août 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 1 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 05/09/2024 à 08h00, jusqu'au 12/09/2024 à 17h00 (sauf le jeudi, jour de marché).

Le 27 août 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 31 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 04/09/2024 à 08h00, jusqu'au 11/09/2024 à 17h00 (sauf les weekends et le jeudi - jour de marché).

Le 27 août 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 56 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un chantier, en date du 27/08/2024 à 08h00, jusqu'au 01/09/2024 à 21h00.

Le 29 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Côte Rouge à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, entre le 02/09/2024 à 07h00, et le 30/09/2024 à 17h00 (3 jours de fermeture)

Le 29 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 307 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 02/09/2024 à 07h00, jusqu'au 04/09/2024 à 17h00.

Le 29 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour, 13 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – entreposage de matériaux sur la zone de stationnement sur un longueur de 5m, en date du 28/08/2024 à 08h00, jusqu'au 29/08/2024 à 20h00.

Le 29 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 307 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 02/09/2024 à 07h00, jusqu'au 04/09/2024 à 17h00.

Le 29 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 63 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 03/09/2024 à 07h00, jusqu'au 05/09/2024 à 17h00.

Le 29 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché aux Légumes, 5 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 02/09/2024 à 07h00, jusqu'au 03/09/2024 à 17h00.

Le 29 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules Grand Place, 18/21 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04/09/2024 de 07h00 à 18h00.

Le 29 août 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 52 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 31/08/2024 de 08h00 à 19h00.

Le 29 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1er n°31 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 02/09/2024 à 07h00, jusqu'au 13/09/2024 à 17h00 (excepté les weekends).

Le 29 août 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sterpenich à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – marquage au sol, en date du 02/09/2024 à 18h00, jusqu'au 06/09/2024 à 18h00 (l'accès à l'école doit rester libre durant l'entrée et la sortie des classes).

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Viville à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – marquage au sol, en date du 02/09/2024 à 09h00, jusqu'au 06/09/2024 à 18h00 (l'accès à l'école doit rester libre durant l'entrée et la sortie des classes).

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 56 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un container, en date du 31/08/2024 à 08h00 à 17h00.

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, 45 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30/08/2024 à 18h00, jusqu'au 01/09/2024 à 22h00.

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue de la Gare, 45 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 09/09/2024 à 08h00, jusqu'au 16/09/2024 à 17h00 (excepté le weekend).

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue Léon Castilhon, 82 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 09/09/2024 à 08h00, jusqu'au 16/09/2024 à 17h00 (excepté le weekend).

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Floréal, 9 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre + ouverture trottoir, en date du 10/09/2024 à 08h00, jusqu'au 17/09/2024 à 17h00 (excepté le weekend).

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Floréal, 9 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre + ouverture trottoir, en date du 18/09/2024 à 08h00, jusqu'au 25/09/2024 à 17h00 (excepté le weekend).

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 19 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade, en date du 05/09/2024 à 08h00, jusqu'au 12/09/2024 (excepté le weekend et le jeudi – jour du marché hebdomadaire).

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons Drève de l'Arc-en-Ciel, entre les immeubles 1 et 31 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir, pose de gaine + raccordement télécommunication, en date du 02/09/2024 à 07h00, jusqu'au 30/09/2024 à 17h00.

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Espagnols et avenue de Mersch à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 02/09/2024 à 07h00, jusqu'au 30/09/2024 à 17h00 (excepté les weekends).

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Bois d'Arlon, 132 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 02/09/2024 à 06h00, jusqu'au 06/09/2024 à 20h00.

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons aux endroits suivants : rue de la Hart, rue du Vicinal (du n°7 au n°127, des deux côtés), rue de l'Ecole, et rue du Maitrank (du n°5 au n°101, des deux côtés) à 6700 Arlon ; en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 03/09/2024 à 07h00, jusqu'au 20/09/2024 à 17h00 (excepté les weekends).

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules, route de Bouillon - entre le n°239 et le n°285 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 02/09/2024 à 07h00, jusqu'au 20/09/2024 à 17h00 (excepté les weekends).

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Toernich, 68 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 04/09/2024 à 08h00, jusqu'au 08/09/2024 à 17h00.

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Toernich, 68 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 04/09/2024 à 08h00, jusqu'au 18/09/2024 à 17h00.

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue de Luxembourg, 70 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 04/09/2024 à 09h00, jusqu'au 18/09/2024 à 09h00.

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Blindés à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine pour Proximus, en date du 30/08/2024 à 07h00, jusqu'au 13/09/2024 à 17h00 (excepté les weekends).

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Steinchen à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine + raccordement d'eau et électrique, en date du 09/09/2024 à 07h00, jusqu'au 20/09/2024 à 17h00.

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Papeterie, 102 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 09/09/2024 à 07h00, jusqu'au 20/09/2024 à 17h00 (excepté les weekends).

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Mersch, 92 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'une véranda, en date du 13/09/2024 de 07h00 à 13h00.

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Bois d'Arlon, 1 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18/09/2024 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sesselich, 259 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11/09/2024 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sesselich, 115 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23/09/2024 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Hêtres à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26/09/2024 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 29 août 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules route de Bouillon, 171 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13/09/2024 de 07h00 à 15h00.

Le 29 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, 15 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 02/09/2024 à 07h00, jusqu'au 13/09/2024 à 18h00.

Le 29 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 66 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04/11/2024 de 08h00 à 18h00.

Le 29 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 61 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 05/09/2024 à 08h00, jusqu'au 06/09/2024 à 18h00.

Le 29 août 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Waltzing, 13 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 07/09/2024 de 07h00 à 19h00.

Le 29 août 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre sol pour Proximus, en date du 06/09/2024 à 08h00, jusqu'au 13/09/2024 à 17h00 (excepté les weekends).

Le 29 août 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue Saint-Jean, 37 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre façade pour Proximus, en date du 06/09/2024 à 08h00, jusqu'au 13/09/2024 à 17h00 (excepté les weekends).

Le 29 août 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Thermes Romains, 8 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre façade pour Proximus, en date du 10/09/2024 à 08h00, jusqu'au 17/09/2024 à 17h00 (excepté les weekends).

Le 29 août 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Synagogue, 46 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement de fibre façade pour Proximus, en date du 06/09/2024 à 08h00, jusqu'au 13/09/2024 à 17h00 (excepté les weekends).

Le 02 septembre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de toiture, en date du 02/09/2024 dès 07h00, jusqu'au 30/09/2024 à 18h00 (excepté les jeudis car jour du marché hebdomadaire)

Le 02 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Buvange à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – marquage au sol, en date du 15/10/2024 de 08h00 à 18h00.

Le 02 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sterpenich à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – marquage au sol, en date du 15/10/2024 de 08h00 à 18h00.

Le 02 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 130 à 6700 Arlon, pour assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 02/09/2024 à 07h00, jusqu'au 27/09/2024 à 17h00.

<u>Le 02 septembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch, 75 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 06/09/2024 à 08h00, jusqu'au 13/09/2024 à 17h00 (excepté les weekends)

<u>Le 02 septembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Bastogne, 262 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine et raccordement télécommunication, en date du 09/09/2024 à 08h00, jusqu'au 20/09/2024 à 15h30 (excepté les weekends).

<u>Le 02 septembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons rue de Seymerich, 43 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 30/09/2024 à 08h00, jusqu'au 11/10/2024 à 15h30 (excepté les weekends).

<u>Le 02 septembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules, rue des Martyrs et rue du 25 août à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 02/09/2024 à 08h00, jusqu'au 30/09/2024 à 17h00.

<u>Le 02 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et le circulation des piétons rue François Boudart, 13 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 03/09/2024 à 08h00, jusqu'au 30/09/2024 à 18h00.

<u>Le 02 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Capucins à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09/09/2024 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 09 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1er, 31 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 16/09/2024 à 07h00, jusqu'au 27/09/2024 à 17h00.

<u>Le 09 septembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue du Bois d'Arlon, 132 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 07/09/2024 à 06h00, jusqu'au 10/09/2024 à 06h00.

<u>Le 09 septembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules avenue du 10ème de Ligne à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 11/09/2024 de 07h00 à 15h00.

<u>Le 09 septembre 2024 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Heckbous, 2 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – renouvellement de la distribution d'eau, en date du 11/09/2024 à 07h00, jusqu'au 25/10/2024 à 17h00.

<u>Le 09 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 30 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 11/09/2024 de 08h00 à 17h00.
<u>Le 09 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 9 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement de signalisation, en date du 10/09/2024 de 08h00 à 17h00.

<u>Le 11 septembre 2024 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – nettoyage parterres, en date du 13/09/2024 de 08h00 à 17h00.

Le 11 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 22 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – nettoyage de canalisation, en date du 13/09/2024 de 07h00 à 18h00.

Le 11 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Dispensaire, le long de la Plaine de Manœuvres à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – taille d'arbres, en date du 11/09/2024 de 08h00 à 17h00.

Le 11 septembre 2024 : pour interdire le passage des promeneurs et des véhicules, en raison de diverses battues dans les bois de Guirsch, Heckbous, Kindel, Frassem, Bonnert, Platinerie et Waltzing, aux dates suivantes : vendredi 04/10/2024, mardi 08/10/2024, mardi 15/10/2024, mardi 24/10/2024, dimanche 03/11/2024, mardi 19/11/2024, mardi 26/11/2024, samedi 07/12/2024, samedi 14/12/2024, dimanche 15/12/2024, dimanche 22/12/2024, samedi 28/12/2024, et dimanche 29/12/2024.

Le 11 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du QBuild Marathon Arlon, en date du 13/09/2024 à 10h00 au 16/09/2024 à 13h00.

Le 13 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Dispensaire à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réaménagement total de la voirie (coffre, trottoirs et réseaux souterrains), en date du 23/09/2024 à 06h00, jusqu'au 19/12/2024 à 17h00.

Le 16 septembre 2024 : pour interdire le passage des promeneurs et des véhicules dans les bois de Guirsch, Heckbous, Kindel, Frassem, Bonnert, Platinerie et Waltzing, en raison de diverses battues, aux dates suivantes : vendredi 04/10/2024, mardi 08/10/2024, mardi 15/10/2024, mardi 29/10/2024, dimanche 03/11/2024, mardi 19/11/2024, mardi 26/11/2024, samedi 07/12/2024, samedi 14/12/2024, dimanche 15/12/2024, dimanche 22/12/2024, samedi 28/12/2024 et dimanche 29/12/2024.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, et le stationnement des véhicules ; rue de Schoppach du n°2 au n°88, rue des Violettes, place de l'Yser du n°32 au n°66, rue de Toernich du n°11 au n°167, et rue Halbardier du n°14 au n°86 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication et soufflage/jointage de fibre optique, en date 11/09/2024 à 07h00, jusqu'au 27/09/2024 à 18h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules, rue de Buvange à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – marquage au sol, en date du 15/09/2024 de 08h00 à 18h00.

Le 17 septembre 2024 : pour règlementer la circulation des véhicules rue de Sterpenich à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – marquage au sol, en date du 15/09/2024 de 08h00 à 18h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Viville à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – marquage au sol, en date du 15/09/2024 de 08h00 à 18h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, rue du Transept, 5 et Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – soufflage et jointage de fibre optique, en date du 18/09/2024 à 08h00, jusqu'au 02/10/2024 à 18h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons avenue de Longwy, 266 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement cuivre Proximus, en date du 19/09/2024 à 08h00, jusqu'au 26/09/2024 à 17h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Diekirch, 83 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 16/09/2024 à 08h00, jusqu'au 23/09/2024 à 17h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Toernich, 80 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un élévateur + échafaudage, en date du 16/09/2024 à 08h30, jusqu'au 25/10/2024 à 18h30.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – nettoyage parterres, en date du 13/09/2024 de 08h00 à 17h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Dispensaire à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réaménagement total de la voirie (coffre, trottoirs et réseaux souterrains), en date du 23/09/2024 à 06h00, jusqu'au 19/12/2024 à 17h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer, 118 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/09/2024 à 08h00, jusqu'au 15/09/2024 à 14h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Victor Tesch, 33 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 16/09/2024 à 07h00, jusqu'au 19/09/2024 à 17h30.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 33 à 6700 Arlon (de l'autre côté de la rue, le long des bâtiments Manigart), en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 18/09/2024 à 08h00, jusqu'au 25/09/2024 à 17h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 75 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 17/09/2024 à 08h00, jusqu'au 24/09/2024 à 17h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 46 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 18/09/2024 à 08h00, jusqu'au 25/09/2024 à 17h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean 37, de l'autre côté de la rue, le long des bâtiments Manigart à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre façade Proximus, en date du 18/09/2024 de 08h00 à 17h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Didier 24 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de livraisons, en date du 17/09/2024 à 06h00, jusqu'au 17/10/2024 à 18h00 (excepté les weekends et sauf les jeudis, jour du marché hebdomadaire).

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Goldberg, 2 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau et électrique +

raccordement télécommunication et pose de gaine, en date du 30/09/2024 à 07h00, jusqu'au 11/10/2024 à 17h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Thiaumont, 26 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 17/09/2024 à 08h00, jusqu'au 24/09/2024 à 16h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue de Viville, 81 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – déplacement conduite de gaz, en date du 16/09/2024 à 07h00, jusqu'au 04/10/2024 à 17h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Lingenthal, 5 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 30/09/2024 à 09h00, jusqu'au 11/10/2024 à 15h30.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Semois, 111 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 30/09/2024 à 08h30, jusqu'au 04/11/2024 à 16h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et des véhicules rue de la Semois, place de l'Yser, rue du Parc, rue de l'Hydrion, parc des Expositions, rue de la Posterie et rue du Tram à 6700 Arlon ; en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection trottoir et pose de gaine, en date du 16/09/2024 à 07h00, jusqu'au 04/10/2024 à 17h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Hachy à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement au réseau d'égouttage, en date du 19/09/2024 à 07h00, jusqu'au 20/09/2024 à 17h00.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Maitrank, 9 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un container, en date du 17/09/2024 à 08h00, jusqu'au 23/09/2024, weekend compris.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules route d'Etalle 74 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement télécommunication, en date du 27/09/2024 à 08h00, jusqu'au 11/10/2024 à 16h30, sauf weekends.

Le 17 septembre 2024 : pour, réglementer la circulation des véhicules chemin du Peiffeschoff à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 19/09/2024 à 07h30, jusqu'au 25/09/2024 à 16h00, weekend compris.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue François Bovesse à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 23/09/2024 à 07h30, au 30/09/2024 à 16h00, weekend compris.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Sonetty à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 20/09/2024 à 07h30, jusqu'au 27/09/2024 à 16h00. Weekend compris.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Toernich à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 25/09/2024 à 07h30, jusqu'au 02/10/2024 à 16h00. Weekend compris.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Hydrion à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 25/09/2024 à 07h30, jusqu'au 02/10/2024 à 16h00. Weekend compris.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Scheuer à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 26/09/2024 à 07h30, jusqu'au 03/10/2024 à 16h00. Weekend compris.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Thiaumont à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 26/09/2024 à 07h30, jusqu'au 03/10/2024 à 16h00. Weekend compris.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Follmilen à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 26/09/2024 à 07h30, jusqu'au 10/10/2024 à 16h00. Weekend compris.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de l'Eglise à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 26/09/2024 à 07h30, jusqu'au 10/10/2024 à 16h00. Weekend compris.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules Burewee à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 30/09/2024 à 07h30, jusqu'au 15/10/2024 à 16h00. Weekend compris.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Kleinbettingen à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 30/09/2024 à 07h30, jusqu'au 15/10/2024 à 16h00. Weekend compris.

Le 17 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Am Heck à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de chambre de visite, en date du 30/09/2024 à 07h30, jusqu'au 17/10/2024 à 16h00. Weekend compris.

Le 18 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons rue de Toernich 68 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'un échafaudage, en date du 19/09/2024 à 08h00, jusqu'au 20/09/2024 à 17h00.

Le 18 septembre 2024 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Seyler, 12 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 30/09/2024 à 06h00, jusqu'au 04/10/2024 à 18h00.

Le 18 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue Nothomb, 20 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 17/10/2024 de 08h00 à 18h00.

Le 18 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 18 à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réparation canalisation, en date du 01/10/2024 de 08h00 à 18h00.

Le 18 septembre 2024 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Belle Vue à 6700 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – création d'un trottoir, en date du 30/09/2024 à 07h00, jusqu'à fin des travaux.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de le communication des ordonnances de police dont il s'agit.

6. Intercommunale IMIO : approbation des points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 05 novembre 2024 à 18h00.

Le Conseil communal :

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 par lettre datée du 09 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L1523-13 du CDLD précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 novembre 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. *Point sur le plan stratégique 2024-2026.*
2. *Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 qui nécessitent un vote.

Article 1. - *par ,*
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. *Point sur le plan stratégique 2024-2026.*
2. *Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.*

Article 2.- *de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.*

Article 3.- *de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.*

7. Proposition de motion Commune antifasciste.

Monsieur MAGNUS – Je pense que vous l'avez lu avec beaucoup d'attention, c'est quand même un point qui nous a sensibilisés au niveau du Collège, et nous avons voulu être attentifs à être une commune antifasciste. On ne va pas faire ici un cours d'histoire dans lequel d'autres que moi seraient beaucoup plus habitués ou habilités à le faire. On connaît tous les ravages de cette doctrine d'extrême droite et ce qu'elle a pu provoquer comme dégâts dans le monde, et sur notre territoire communal, de manière évidemment particulière. Il nous a semblé que c'était intéressant en tout cas de rejoindre ceux qui proposent cette motion de commune antifasciste et de proposer ce texte à votre approbation.

Monsieur LAQLII - Je ne peux que me réjouir de l'adhésion de notre commune à cette convention. C'est un sujet qui m'est cher, la lutte anti extrême droite et anti toute forme de discrimination, ce qui est stipulé dans cette convention. Nous n'avons oublié aucune forme de discrimination et de racisme, et ça c'est intéressant. Je ne peux que me réjouir.

Madame SCHMIT - Je me réjouis de cette motion. Je me demandais juste dans la pratique comment on pouvait vérifier qu'elle était respectée.

Monsieur MAGNUS - J'ai lu qu'il y avait un point qui disait que c'était ce collectif qui allait nous avertir quand ils seront à la pointe de l'information, quand il leur semble qu'il y a quelque chose qui pourrait se développer et donc on sera évidemment à leur écoute. Le Collège garde évidemment aussi les responsabilités qui sont les siennes, on prendra évidemment les décisions qui s'imposent dans ce cas-là, par rapport à ce qui pourrait être annoncé comme manifestation ou comme mouvement. Je crois que c'est quand même important que le pouvoir politique garde la main in fine là-dessus, mais on s'inspirera évidemment du texte que nous vous proposons de de voter aujourd'hui.

Monsieur TRIFFAUX - Il y a plusieurs points qui relèvent quand même me semble-t-il non pas de la compétence du Conseil communal, mais de la compétence du Bourgmestre. Je tiens quand même à le faire remarquer. Ensuite, par rapport au point de Patty et à votre réponse, qu'il fallait maintenir le souvenir de mémoire, etc, je voulais dire que, lorsqu'on a déposé les gerbes au mois de septembre de cette année à la place Hollenfeltz, j'étais tout seul avec un représentant de la Croix Rouge. On a fait un petit exposé là pour expliquer aux enfants de quoi il s'agissait. Jacques DECHAMBRE était tout seul pour déposer la gerbe, et puis en fin de journée, lors des manifestations à la place Léopold, j'ai rencontré plusieurs anciens combattants, porte-drapeaux et autres, qui me disaient « On a été à la Maison Blanche, on a été aux Quatre Vents, on était deux, on était trois », donc il n'y avait pas grand monde. Il faudra peut-être revoir la formule. Je me demandais où étaient tous les membres de ce collectif antifasciste qui nous disent qu'il faut entretenir la mémoire, qu'il faudrait prendre des initiatives, etc. Où étaient-ils lorsqu'on rendait hommage à ceux qui ont donné leur vie pour combattre le fascisme ? Il faudrait peut-être les inviter alors. Quand je vois la liste des mouvements, j'aurais bien aimé avoir quelques noms aussi pour tous ces mouvements, quelques noms de Luxembourgeois qui les représentent. Il y a un petit côté un peu donneur de leçons, mais quand on fait quelque chose, il n'y a pas grand monde. Ceci dit, il faudrait peut-être revoir un peu la formule dans les années futures parce que je pense que ça ne pourra pas continuer sous cette forme très longtemps.

Monsieur WALTZING - Pour répondre à Jean-Marie, c'est vrai que lorsque j'ai repris les mouvements patriotiques, je trouvais aussi que le travail de mémoire ne percolait pas assez dans les écoles ou qu'elles ne venaient pas en grand nombre. On a déjà essayé de déplacer et de regrouper toutes les manifestations, on le voit ici, celle du 11 novembre qui a lieu le 12 d'ailleurs, pour être sûr que des élèves soient présents et qu'ils participent. Ils ont un travail à réaliser, et ce sont eux qui prennent la parole à chaque monument où on dépose les gerbes. Par contre, pour les quelques représentants sur les nombreux sites - je crois qu'ils sont au nombre de 17 - l'idée était de déposer à la même heure les gerbes, mais c'est vrai que là il pourrait y avoir une modification. Et puis je te rejoins, on n'a pas vu les antifascistes.

Monsieur MAGNUS - Merci pour ces réflexions qui doivent évidemment nous nourrir de manière créative.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 14 mai 2024 du Collectif antifasciste luxembourgeois, antifalux@proton.me, transmettant une proposition de motion afin de constituer Arlon comme étant une commune antifasciste ;

à l'unanimité,

Notre région se revendique terre d'accueil. Les idées d'extrême-droite n'y ont pas leur place. Par conséquent, Arlon se constitue comme étant une commune antifasciste en appliquant les mesures suivantes :

- *Empêcher par tous les moyens légaux la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, à la discrimination relative à l'orientation sexuelle ou de genre, à l'origine sociale, des propos ouvertement fascistes et xénophobes, sur le territoire d'Arlon ;*
- *Appliquer par conséquent, en toute communication, le principe du « cordon sanitaire médiatique », en ne donnant pas la parole ou un quelconque espace d'expression médiatique à l'extrême droite, à ses propos ou à ses représentants ;*
- *Engager les services compétents à prendre en considération tous les signaux d'incitation à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, aux discriminations liées à l'orientation sexuelle, au genre, à l'origine sociale, ouvertement fascistes et xénophobes et engager, tout en respectant le cadre juridique national, régional et communal, toute procédure administrative et judiciaire possible pour empêcher la diffusion de ces propos sur le territoire d'Arlon ;*
- *Établir un canal de communication privilégié afin que les membres de la Coalition antifasciste de la province puissent informer les autorités communales de l'organisation et de la tenue de tout événement susceptible d'inciter à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, au sexisme, à l'islamophobie, aux discriminations liées à l'orientation sexuelle, au genre, à l'origine sociale, ouvertement fasciste et xénophobe, sur le territoire d'Arlon ;*
- *S'engager à interdire ce type d'événement par arrêté motivé de la ou du bourgmestre ;*
- *Soutenir et promouvoir les initiatives prises par le collectif antifasciste luxembourgeois dans le cadre du devoir de mémoire de la résistance face à l'Allemagne nazie, au fascisme et à l'extrême droite ;*
- *Impliquer la jeunesse en la sensibilisant aux dangers de l'extrême droite, à l'histoire des migrations afin de promouvoir le vivre ensemble, par des actions citoyennes dans les écoles où la commune est le pouvoir organisateur, et ce en partenariat avec les associations membres du collectif antifasciste luxembourgeois ;*

- *Insister auprès des autorités formatives sur le caractère essentiel - dans la formation des travailleurs et travailleuses de la fonction publique - d'exercer en toutes circonstances ces fonctions de manière juste et égalitaire, vis-à-vis de toutes les citoyen'ne'S, sans discrimination d'origine, de genre, de classe, de statut de séjour... Les pensées d'extrême-droite n'ont pas leur place dans notre société et encore moins au sein des services publics. Par ailleurs, la formation continue des agents communaux doit également être assurée en la matière ;*
- *Soutenir, promouvoir et communiquer les actions du collectif antifasciste luxembourgeois, visant à faire d'Arlon une commune antifasciste.*

8. Marché de Travaux : Enfouissement du réseau basse tension à Fouches – Résiliation d'un marché attribué et approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – C'est un point qui est déjà passé par notre Conseil et qui fait partie des travaux qui sont réalisés à Fouches, dans le cadre de la réalisation d'égouttages et des voiries de Fouches. Le fait qu'on ait passé un marché avec Ores, celui-ci le réactualise et nous demande de le repasser pour la réactualisation.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, prévoyant en l'exception 'In House" ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre de dossiers non subsidiés, ORES propose de passer le marché en application de l'exception "In House";

Considérant que ORES Assets est une intercommunale sous forme de SC;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale ORES Assets SC;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant qu'ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In House » entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que dans le cadre du dossier « Rénovation de l'égouttage et des voiries du centre de Fouches », le collège a demandé d'étudier l'enfouissement du réseau basse tension ;

Considérant le marché "Enfouissement du réseau basse tension à Fouches" (MS-IH/24-2957) dont le montant estimé s'élevait à 34.329,79 € hors TVA ou 41.539,05 € TVA 21% comprise ;

Vu la décision du Conseil Communal du 10 juin 2024 approuvant les conditions, le montant et la procédure de passation en application de l'exception « In House » de ce marché ;

Vu la décision du 08 juillet 2024 relative à l'attribution de ce marché à ORES Assets, Avenue Général Patton, 237 à 6700 ARLON pour le montant d'offre contrôlé de 34.329,79 € hors TVA ou 41.539,05 € TVA 21% comprise ;

Considérant que le délai de validité de l'offre d'ORES était dépassé ;

Considérant qu'une autre offre a été proposée pour un montant de 40.606,19 € hors TVA ou 49.133,49 € TVA 21% comprise ;

Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé d'annuler l'attribution du marché "Enfouissement du réseau basse tension à Fouches" (MS-IH/24-2957) et d'approuver la nouvelle proposition d'ORES Assets ;

Considérant le marché "Enfouissement du réseau basse tension à Fouches" (MS-IH/24-2994) dont le montant estimé s'élève à 40.606,19 € hors TVA ou 49.133,49 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché en application de l'exception « In House » avec ORES Assets, Avenue Général Patton, 237 à 6700 ARLON ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2022/20224026 et qu'il devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 40.606,19 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 09 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 13 septembre 2024 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'arrêter la procédure de passation pour l'enfouissement du réseau basse tension à Fouches et d'annuler l'attribution du marché "Enfouissement du réseau basse tension à Fouches" (MS-IH/24-2957).

Article 2 : D'annuler le bon de commande n°777 transmis à ORES Assets et de prévenir le service finances.

Article 3 : D'approuver le marché "Enfouissement du réseau basse tension à Fouches" (MS-IH/24-2994) dont le montant estimé s'élève à 40.606,19 € hors TVA ou 49.133,49 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché en application de l'exception « In House » avec ORES Assets, Avenue Général Patton, 237 à 6700 ARLON.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/2022/20224026 qui devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

9. Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation de voies de liaison 2025 (2026) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur MITRI – Comme chaque année ou tous les deux ans, il y a ce budget récurrent pour les voies de liaison. Une voie de liaison, c'est une voirie qui relie soit une rue à une commune voisine, soit une liaison entre deux villages, soit une liaison avec une voirie structurante qui est le plus souvent une voirie régionale. Évidemment, après un an – parfois deux ans selon le marché précédent, on lance à nouveau une désignation d'un auteur de projet pour le cas d'ici 2025/2026. Le cahier des charges a été établi par nos services pour une estimation d'un montant qui s'élève à 60.000 € pour les deux ans, soit 30.000 € par année reconductible. Le mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable, et le crédit est inscrit au budget extraordinaire 2025 avec un avis favorable de la direction financière.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le montant annuel estimé des travaux s'élève à +/- 500.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'une liste de priorités, à approuver par le Collège communal, sera établie par le Département Technique afin de déterminer les chaussées qui seront concernées par ces travaux d'entretien en 2025 et en 2026 ;

Considérant que la mission d'auteur de projet intègre également :
- *la coordination sécurité-santé (conception et réalisation) ;*
- *la surveillance globale du chantier ;*
- *les investigations préalables à l'élaboration du cahier des charges de travaux ;*

Considérant que le marché est prévu pour une période d'un an reconductible 1 fois une période d'un an ;

Considérant le cahier des charges N° MS-PNSPP/24-2996 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation de voies de liaison 2025 (2026)" dont le montant global estimé (2 ans) s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 € TVA 21% comprise, soit un montant de 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 € TVAC pour le marché de base (honoraires estimés à 6% du montant estimé HTVA des travaux) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 de la Ville d'Arlon et, qu'il devra être prévu au même article de l'exercice 2026 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global pour 2 ans de 60.000,00 € HTVA, soit un montant annuel de 30.000,00 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 13 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 16 septembre 2024 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/24-2996 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation de voies de liaison 2025 (2026)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé (2 ans) s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise, soit un montant de 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 € TVAC pour le marché de base (honoraires estimés à 6% du montant estimé HTVA des travaux).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 de la Ville d'Arlon et, qui devra être prévu au même article de l'exercice 2026.

10. Marché de services : Renouvellement de la convention de services et de maintenance des fontaines publiques de la Ville d'Arlon avec IDELUX Eau - approbation du marché via l'exception "In house".

Madame LAMESCH – C'est un renouvellement de cette convention de services et de maintenance des fontaines de la ville d'Arlon avec Idelux Eau, qui avait été adoptée la dernière fois le 27 février 2018, et confiée à Idelux Eau dans le cadre du marché In House. On reprend donc les 8 sites qui sont équipés de fontaines publiques, et on ajoute évidemment les fontaines qui se trouvent devant l'hôtel de ville. Cette mission concerne non seulement la maintenance préventive des fontaines, qui inclut l'hivernage et la remise en service, un contrôle technique mensuel, la maintenance préventive et tout ce qui concerne l'entretien de ces fontaines, les interventions de dépannage et de remplacement du matériel défectueux, et l'analyse de conformité. Pour cette part du marché, elle est estimée à 16.000 € HTVA par an, soit de 80.000 € HTVA sur 5 ans, puisque c'est une convention qui est établie pour 5 ans.

Enfin, il y a aussi une partie pour la remise en état : la remise en état est un plan pluriannuel qui est différent d'une fontaine à l'autre, mais qui inclut la réalisation de plan électrique quand il n'existe pas - il y en a quand même plusieurs qui existent, mais pas toujours - et l'analyse des risques dans tous les cas, et puis généralement le placement d'un module de télégestion pour tout ce qui est lumière. Cette partie est estimée à 42.000 € HTVA sur les 5 prochaines années, mais c'est soumis à révision en fonction des choses qui seront à faire.

Même si le service technique s'occupe de l'entretien, du nettoyage, donc vraiment de l'entretien courant des fontaines, c'est vrai que ce sont des compétences que nous n'avons pas nécessairement et qui sont apportés par Idelux Eau, ou en partie sous-traitées notamment dans le cadre de la partie électrique. On a bien vu avec les fontaines de la place Didier et les 7 jets qui sont associés, que ce travail de maintenance et de remise aux normes - parce que les normes ont changé au cours des années - est tout à fait indispensable.

On vous propose de passer ce marché public, de consulter Idelux Eau en application de l'exception In-House, et d'approuver le projet de convention qui est joint à la présente décision.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant qu'IDELUX EAU est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliés, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de l'exception du "contrôle in house" ;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 27 février 2018, avait décidé de confier à Idélux Eau les missions pour la maintenance des fontaines et avait approuvé la convention de services s'y rapportant ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de renouveler cette convention ;

Considérant que la Ville compte sur son territoire 8 sites équipés de fontaines publiques :

1. *Espace Semois*
2. *Saint-Donat*
3. *Square Astrid*
4. *Site Callemeyn*
5. *Place des Fusillés*
6. *Place Didier*
7. *Rue Marché aux Légumes (en liaison avec la Place Didier)*
8. *Place devant l'Hôtel de Ville ;*

Considérant que la mission concerne la maintenance préventive des fontaines publiques en vue de veiller à leur bon fonctionnement et à l'établissement d'un programme de remise en état pluriannuel comprenant des prestations électriques, hydrauliques et électromécaniques ;

Considérant que la convention est prévue pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de signature et sera reconduite tacitement 3 fois selon les mêmes modalités, en l'absence d'un préavis adressé 6 mois avant son terme ;

Considérant qu'IDELUX Eau a transmis une note décrivant les modalités d'exécution de la mission, définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires :

- *le montant estimé des prestations envisagées pour la maintenance annuelle s'élève à 16.000,00 € HTVA ou 19.360,00 € TVAC, soit 80.000,00 € hors TVA ou 96.800,00 € TVA 21% comprise pour 5 ans ;*
- *le budget prévisionnel pour la remise en état suivant un plan pluriannuel est estimé à 42.000,00 € HTVA ou 50.820,00 € TVA 21% comprise. Le crédit permettant ces dépenses fera l'objet d'une inscription budgétaire suivant le plan pluriannuel.*

Considérant que le crédit permettant la dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 762/723-60/20247010 et sera inscrit au budget extraordinaire des 4 exercices suivants;

Considérant que la présente décision a une incidence financière pour la maintenance, d'un montant annuel de 16.000 € hors TVA, soit un montant global de 80.000,00 € hors TVA pour les 5 ans et pour la remise en état pluriannuelle de 42.000,00 € hors TVA soit un total global de 122.000,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 04 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 08 octobre 2024;

à l'unanimité,

décide,

<u>Article 1er :</u> De passer un marché public pour la maintenance préventive des fontaines publiques en vue de veiller à leur bon fonctionnement et à l'établissement d'un programme de remise en état pluriannuel comprenant des prestations électriques, hydrauliques et électromécaniques.

<u>Article 2 :</u> De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX EAU en application de l'exception du "contrôle in house".

<u>Article 3 :</u> D'approuver le projet de convention de services suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 21/12/2016 et selon les modalités d'exécution décrites dans les annexes de ladite Convention, à savoir pour la maintenance, un montant annuel de 16.000 € hors TVA, soit un montant global de 80.000,00 € hors TVA pour les 5 ans et pour la remise en état pluriannuelle un montant de 42.000,00 € hors TVA soit un total global de 122.000,00 € hors TVA.

<u>Article 4 :</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 762/723-60/20247010 et qui sera prévu au budget extraordinaire des 4 exercices suivants.

Article 5 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU.

11. Marché de Services : Convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX-EAU – Autelhaut – Schéma directeur de lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement agricole - Approbation du marché via l'exception « in house ».

Monsieur MAGNUS - On ne va pas rappeler ici les problèmes d'inondations qu'il y a eus à Autelhaut, il y a Udange aussi. Il s'agit ici du schéma directeur de lutte contre les inondations et coulées de boue dues aux ruissellement agricoles. On a besoin, et on a promis d'ailleurs aux citoyens d'Autelhaut, de faire appel à Idelux Eau pour faire une étude plus poussée sur les causes et les remèdes surtout à appliquer à ce genre de catastrophes naturelles.

Madame LAMESCH - Un petit complément parce que beaucoup de choses ont été dites. C'est vrai que c'est le même type d'études que celles qui ont été réalisées sur Autelbas, Barnich et Udange. Quand on a un petit peu analysé ici les causes des inondations sur Autelhaut, les inondations, comme à tous les endroits, sont multi-facteurs. Mais un des facteurs, quand on a un village qui est dans un creux de vallée, comme c'est souvent le cas, est bien sûr des ruissellements sur les différents bassins versants. En complément à tout ce qui est fait au niveau du ruisseau proprement dit - le curage, le débouchage des avaloirs - il y a aussi un certain nombre de collecteurs spécifiques pour les eaux pluviales à Autelhaut qui sont relativement bien dimensionnés. Il n'empêche qu'en cas de fortes précipitations comme on en connaît de plus en plus fréquemment malheureusement, il peut y avoir des problèmes de ruissellement, voire de coulées boueuses comme ça a été le cas ici.

Cette étude va être évidemment sous-traitée à un bureau d'ingénieurs spécialisés dans ce type de matière, Idelux Eau ne va pas la faire directement, et elle va permettre de caractériser ce cheminement hydraulique et le fonctionnement du cours d'eau en cas de précipitations, de réaliser une étude hydrologique sur le bassin versant, et surtout - c'est le plus important pour tout le monde - de proposer des solutions techniques, notamment par rapport à des zones d'immersion temporaire potentielles. On sait qu'au niveau d'Autelhaut, il y a notamment des terrains appartenant à la commune qui pourraient donner lieu à une zone d'immersion temporaire, mais qui sont relativement en amont du côté de Weyler. Il faut donc vérifier l'efficacité de cette zone d'immersion temporaire, la pré-dimensionner également, réaliser un premier budget de ce que ça peut représenter comme solution, et le rapport coût-bénéfice, soit ce que que ça va permettre d'éviter comme type d'inondations, et pour combien de maisons, puisqu'il faut toujours faire ce système-là. Comme dans les autres villages, l'idée est dans un second temps d'aller plus loin et de proposer des mises en œuvre de zones d'immersion temporaire pour mieux protéger ces villages lors de phénomènes qui, malheureusement, deviennent de plus en plus fréquents.

Le montant global estimé est de 32.248 € HTVA. Comme dans le point précédent, on vous propose de passer ce marché public en consultant Idelux eau en application de l'exception In-House, et ensuite d'approuver le projet de convention qui est également annexé.

Monsieur TIMMERMANS - Je voulais savoir qui est en charge du curage des ruisseaux ?

Madame LAMESCH - Le bail d'entretien des ruisseaux est confié par la commune à la province, mais ça dépend de la catégorie du cours d'eau.

Monsieur TIMMERMANS - Par exemple, pour le ruisseau de la Schlaus ?

Madame LAMESCH - De nouveau, même pour le ruisseau de la Schlaus, je crois qu'il est majoritairement en catégorie 3, c'est-à-dire de compétences communales, mais nous confions le bail d'entretien à la province. C'est donc la province qui réalise le cahier des charges, suite à une discussion avec eux sur le nombre de choses à faire. Cependant il peut aussi y avoir à certains endroits des cours d'eau qui sont en catégories non classées, ce sont généralement des petits affluents, et à ce moment-là, c'est normalement le propriétaire du terrain qui doit prendre en charge son entretien.

Monsieur TIMMERMANS - Par exemple, le problème se pose au terrain de football de la Jeunesse Autelbas. Il y a soi-disant un ruisseau qui vient se jeter dans la rivière, qui n'a jamais été relevé et qui provoque des inondations sur le terrain.

Madame LAMESCH - À priori s'il est non classé, c'est à vérifier, le ruisseau principal est en catégorie 3 à cet endroit-là, mais il est tout à fait possible que le petit bras qui vient s'y jeter soit non classé sur un terrain privé. À ce moment-là, il faut demander au propriétaire du terrain. On peut évidemment proposer des moyens pour le faire, il n'est pas forcément équipé pour le faire, mais c'est vrai que c'est la responsabilité, tout comme c'est la responsabilité du riverain de laisser l'accès sur 6 mètres aux berges du ruisseau, même si elles sont sur son terrain. Même s'il est en classe 3 et qu'il est sur son terrain, il doit laisser l'accès aux berges pour qu'on puisse réaliser cet entretien.

Monsieur TIMMERMANS - À certains endroits les 6 mètres sont respectés, par contre s'il y a une pente comme ça, impossible d'y aller avec une machine.

Madame LAMESCH – Déjà si les 6 mètres sont respectés, on a une possibilité. Ça doit se faire en bonne coordination.

Monsieur TIMMERMANS - À quelle fréquence ce curage devrait-il être fait ?

Madame LAMESCH - Alors ce curage doit certainement être réalisé plus souvent. On va donc prévoir des budgets supplémentaires puisqu'on a un budget actuellement de 50.000 € par an pour réaliser les curages. Mais il y a des endroits qui sont forcément plus critiques que d'autres, on le sait bien. On va donc prévoir un budget supplémentaire. On a déjà prévu des travaux supplémentaires cette année, soit dans le cadre de budgets existants, soit dans le cadre - vous le verrez en modification budgétaire - du curage des fossés notamment. On va prévoir aussi un budget supplémentaire pour le faire plus souvent puisqu'on constate que, malheureusement, c'est nécessaire.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IDELUX Eau ;

Considérant qu'IDELUX EAU est une société coopérative intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 21, 35, 48, 49 et 50 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliés, les organes décisionnels de l'intercommunale

étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 2 de ses statuts, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé via le chiffre d'affaires total moyen de l'intercommunale ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de l'exception du "contrôle in house" ;

Considérant que depuis plusieurs années, lors de fortes précipitations, les eaux de ruissellement agricoles et coulées boueuses générées par le bassin versant contributif convergent vers le village d'Autelhaut occasionnant de façon récurrente des dommages importants chez les habitants (eaux dans les habitations) et mettent sous eaux certains tronçons de voiries;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite lutter contre les inondations dues aux ruissellements agricoles et pour ce faire, la Ville souhaite appréhender le fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant contributif du ruisseau d'Autelbas afin de trouver une solution pérenne pour améliorer la situation ;

Considérant le soutien régional aux autorités communales, approuvé par le Gouverment wallon le 3 décembre 2021, pour renforcer la gestion des risques d'inondation ;

Considérant le soutien accordé à ce titre à la Commune d'Arlon, dans le courrier du 20 décembre 2021 de Madame la Ministre Céline Tellier, pour un montant de 89.980,00 € afin de mener à bien des études et projets concrets d'ici au 31 décembre 2024 ;

Considérant que dans la lignée des aides déjà mises en place en 2021, le Gouvernement Wallon, le 15 décembre 2022, a approuvé la rehausse du soutien accordé aux communes wallonne pour un budget de 50 millions d'euros;

Considérant le soutien accordé à ce titre à la Commune d'Arlon, dans le courrier du 04 avril 2023 des Ministres Philippe Henry et Céline Tellier, pour un montant de 267.000,00 € afin de mener à bien des études et projets concrets d'ici au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est proposé de solliciter l'Intercommunale IDELUX Eau dans le cadre d'une relation « In-House », conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, pour l'accompagner dans la réalisation de ces démarches au travers d'une mission d'étude afin d'établir et/ou faire établir le fonctionnement hydraulique du cours d'eau et le fonctionnement hydrologique de son bassin versant contributif ;

Considérant que l'étude devra aborder les objectifs suivants :

- *caractériser le cheminement hydraulique dans la zone d'étude ;*
- *réaliser une étude hydrologique sur le bassin versant amont contributif ;*
- *appréhender le régime hydraulique du cours d'eau soumis à épisodes pluvieux ;*
- *proposer des solutions techniques visant à réguler le débit et ainsi réduire l'occurrence des inondations ;*
- *budgéter les solutions proposées et en analyser le rapport coûts/bénéfices ;*

Considérant qu'IDELUX EAU a transmis à ce titre un projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions qui lui seraient confiées ;

Considérant que dans ce projet de convention, les prestations de services de l'intercommunale couvrent :

- *la connaissance de la situation actuelle (recueil de données administratives, caractérisation du cours d'eau et lidaxes, intégration dans un outil de modélisation hydraulique) ;*
- *le diagnostic hydraulique ;*
- *la proposition de solutions techniques et la rédaction d'un rapport final ;*
- *le suivi de la gestion technique, administrative et financière;*

Considérant qu'il y est également précisé qu'IDELUX EAU assurera le passage des marchés de sous-traitance nécessaires à la mission;

Considérant que lesdites prestations seront rétribuées en application de la décision de l'Assemblée générale de l'Intercommunale du 22 juin 2022 statuant sur la tarification des services d'IDELUX EAU vis-à-vis des communes associées au travers d'une rémunération de 15% sur les frais de sous-traitance pour le suivi de celle-ci et de coûts horaires pour les prestations effectuées en dehors des missions sous-traitées, ce qui représente un montant estimé de 6.248,80 € hors TVA ou 7.561,05 € TVA 21% comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 32.248,80 € hors TVA ou 39.021,05 € TVA 21% comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense devra être inscrit au budget extraordinaire 2024 en modification budgétaire 2 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 32.248,80 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 07 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 08 octobre 2024 ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : De passer un marché public afin de faire réaliser une d'étude pour établir et/ou faire établir le fonctionnement hydraulique du ruisseau d'Autelbas et le fonctionnement hydrologique de son bassin versant contributif.

Article 2 : De consulter à cette fin l'Intercommunale IDELUX EAU en application de l'exception du "contrôle in house".

Article 3 : D'approuver le projet de convention relative aux modalités d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU au montant global estimé de 32.248,80 € hors TVA ou 39.021,05 € TVA 21% comprise.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui devra être inscrit au budget extraordinaire 2024 en modification budgétaire 2.

Article 5 : De charger le Collège communal d'assurer le suivi des modalités pratiques d'exécution des missions confiées à IDELUX EAU.

12. Sterpenich, entre les rues de Kleinbettingen et du Duché : Aménagement de chambres de visite et d'un collecteur d'égouts : Vente à la SPGE d'une emprise et constitution de servitudes : Approbation du projet d'acte.

Monsieur MAGNUS - Pour être complet, on souhaite vendre à la SPGE une emprise, une concession de servitudes, de manière à leur permettre d'entretenir ce collecteur d'égouts.

Monsieur WALTZING - En deux slides, pour bien situer la parcelle, la ville est propriétaire d'une longue bande le long de la rivière à Sterpenich. Sachant que l'objectif est de relier les villages de Sterpenich et d'Autelbas à la station d'épuration, pour cela au point bleu ici, la SPGE souhaite installer une chambre de visite et un collecteur d'égouts. Ce qui vous est demandé aujourd'hui, c'est d'accepter la vente à la SPGE de l'emprise de 4 centiares, de constituer une servitude pour le principe d'enfouissement d'un centiare, de l'accès autour des canalisations de 1,50 mètres, d'approuver bien sûr le projet d'acte du Comité d'acquisition et de mandater le Comité d'acquisition de remplacer la ville auprès du notaire, sachant que ceci va bien sûr enrichir la ville de 100 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de la SPGE d'aménager des chambres de visite et un collecteur d'égouts à Sterpenich, entre les rues de Kleinbettingen et du Duché; Que ce projet requiert, au préalable, l'achat par la SPGE d'emprises privées et d'une emprise communale ;

Vu le permis d'urbanisme (PFD 22 / 025) octroyé par le Fonctionnaire Délégué en date du 14 mars 2023;

Vu le plan d'emprises et de servitudes dressé le 12 octobre 2022 et modifié le 8 novembre 2023 par Monsieur Xavier PIRARD, Géomètre pour Idelux duquel il ressort que l'emprise communale à aliéner possède une contenance de 4 centiares ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition stipulant :

- *Une vente par la Ville d'Arlon à la SPGE, d'une emprise en pleine propriété de 4 ca à prendre dans la parcelle communale cadastrée Arlon – 3ème Division – Autelbas – Section G – n° 1806 A P0000, ayant reçu l'identifiant cadastral préalable suivant : Section G numéro 1806 B P0000, telle qu'elle figure au plan d'emprises et de servitudes dressé le 12 octobre 2022 et modifié le 8 novembre 2023 par Monsieur Xavier PIRARD, Géomètre pour Idelux,*

- *La constitution par la Ville d'Arlon au profit de la SPGE, d'une servitude principale d'enfouissement en sous-sol des canalisations nécessaires à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées, d'une contenance de 1 ca,*

- *La constitution par la Ville d'Arlon au profit de la SPGE, d'une servitude d'accès et de passage sur le fonds supérieur de la servitude principale, d'une largeur de 1, 5 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation.*

Considérant que la présente vente à la SPGE avec constitution de servitudes est consentie moyennant le prix de ***100 euros*** *;*

Vu ce qui précède,

DECIDE

1. *De vendre à la SPGE, l'emprise en pleine propriété de 4 ca à prendre dans la parcelle communale cadastrée Arlon – 3ème Division – Autelbas – Section G – n° 1806 A P0000, ayant reçu l'identifiant cadastral préalable suivant : Section G numéro 1806 B P0000, telle qu'elle figure au plan d'emprises et de servitudes dressé le 12 octobre 2022 et modifié le 8 novembre 2023 par Monsieur Xavier PIRARD, Géomètre pour Idelux,*

2. *De constituer au profit de la SPGE, une servitude principale d'enfouissement en sous-sol des canalisations nécessaires à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées, d'une contenance de 1 ca,*

3. *De constituer au profit de la SPGE, une servitude d'accès et de passage sur le fonds supérieur de la servitude principale, d'une largeur de 1, 5 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation.*

4. *D'approuver, dans toutes ses clauses et conditions, le projet d'acte rédigé par la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg,*

5. *De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 108 du Décret du 13 décembre 2023 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2024, publié au Moniteur Belge du 20 mars 2024, entré en vigueur le 1er janvier 2024.*

6. *De dispenser la prise d'inscription d'office.*

13. <u>Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'un emplacement de stationnement pour les voitures partagées.</u>

<u>CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : réservation d'un emplacement de stationnement pour les voitures partagées</u>.

Monsieur MAGNUS - Ça revient après des discussions nourries, je veux les qualifier comme ça, au sein de notre conseil. Comme nous l'avions dit, nous avons rencontré les représentants de la société Cambio pour leur partager nos inquiétudes.

Monsieur MITRI – Après cette discussion qui était effectivement constructive puisqu'il y a eu débat autour de la demande du Conseil, de choisir un autre endroit plus approprié pour la voiture Cambio pour les déplacements partagés, afin qu'il n'y en ait pas une deuxième à l'Hôtel de Ville. Nous avons évoqué avec eux la proximité du parking Henri Busch ou un autre endroit, et ils ont été tout à fait ouverts à étudier les différents emplacements. Le choix proposé au Collège, qui a accepté, est la place Schalbert, où les critères qu'ils demandent soient l'utilisation la plus fréquente de ces voitures partagées, que ce soit facile d'accès, qu'il y ait un accès près des commerces et des transports en commun. C'est pour cela que la place Schalbert a été choisie pour cette 8ème voiture, elle assure au moins deux de ces quatre critères.

Monsieur MAGNUS - On peut peut-être aussi répondre à la question concernant la durée des réservations des voitures Cambio. On avait trouvé un peu étonnant qu'une voiture puisse être louée pendant une quinzaine de jours et que cette place reste libre. Ils nous disent que ça n'arrive jamais. Cambio est un système pour des voitures d'un ou deux jours, pas plus, parce que sinon le prix de la location devient véritablement phénoménal par rapport à une location classique. Ce n'était donc vraiment pas leur clientèle.

Monsieur MITRI - La personne désireuse de prendre une voiture avec son abonnement, doit contacter Cambio pour donner la durée qu'il souhaite ; pour plus de deux jours, le système va le bloquer. Ils ont la maitrise pour empêcher l'utilisation à durée prolongée.

Monsieur MAGNUS - On leur a également demandé, s'ils reviennent demain avec la demande supplémentaire, qu'ils réfléchissent bien au parking de la rue Henri Busch, comme nous en avions parlé ici dans cette enceinte, parce que ça nous semblait aussi intéressant de décentraliser ça à d'autres endroits de notre commune. Ils ne sont pas non plus opposés à une réflexion sur des voitures dans les villages. Ce sont donc aussi des choses positives, et la réflexion est en train d'avancer chez eux aussi.

Monsieur MITRI - Ils sont ouverts à toutes ces possibilités, du moment que ces voitures soient utilisées alors. Ils ont un système de suivi d'utilisation, avec une base de données, et c'est pour cela qu'ils viennent à Arlon plus qu'ailleurs, car ce type de voitures est demandé et utilisé.

Monsieur MANIGART – Est-ce qu'on passera au niveau des voitures électriques ? Est-ce qu'il y aura des stations de recharge ?

Monsieur MITRI - C'est effectivement une question qu'ils étudient et ils vont commencer des tests dans certaines villes pour des voitures partagées électriques. Mais ça va certainement arriver aussi.

Monsieur MAGNUS - Il faudra alors qu'il y ait des bornes de rechargement aux endroits où sont les voitures.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
Considérant la répartition actuelle des véhicules partagés à Arlon:
- *Gare: 2 véhicules*
- *25 Août: 2 véhicules*
- *Hôtel de Ville : 1 véhicule*
- *Semois (près du rond-point de la rue Albert Goffaux) : 2 véhicules*

Considérant que, depuis 2020, la demande pour les voitures partagées ne fait qu'augmenter à Arlon, contribuant à diminuer la pression du stationnement automobile privé dans les rues du centre-ville ;
Considérant que cette offre ne suffit pas à combler la demande existante dans le centre-ville;
Considérant la proposition de réserver un emplacement de stationnement aux véhicules partagés sur la Place Schalbert;
Considérant que des comptages effectués montrent que celle-ci est occupée, en moyenne, à 50% ; la réservation d'un emplacement n'aura donc pas d'impact sur les commerces environnants ;
Considérant la volonté inscrite dans le Plan Stratégique Transversal de "Promouvoir le covoiturage et la voiture partagée - Poursuivre la collaboration avec Cambio" (Objectif 5, point 7.1);
Considérant l'accord de l'Inspecteur de la Région wallonne à la sécurité routière ;

à l'unanimité,

Article 1er: Un emplacement de stationnement est réservé pour les voitures partagées à la Place Schalbert, sur le dernier emplacement de stationnement longitudinal situé à gauche dans le sens de circulation;

14. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2025

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Vu qu'en date du 8 octobre 2024 nous n'avons pas reçu l'avis de l'Évêché ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2025 sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché comme suit:

Recettes ordinaires totales	*15.420,90€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*14.085,90€*
Recettes extraordinaires totales	*15.507,34€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*7.507,34€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.190€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*18.738,24€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*8.000€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***30.928,24€***
Dépenses totales	***30.928,24€***
Résultat comptable EXCEDENT	***0€***

- *Décide que l'intervention communale 2025 sera de 14.085,90€ ;*

- *Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église de Fouches sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché ;*

- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

15. <u>Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2025</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Vu qu'en date du 8 octobre 2024 nous n'avons pas reçu l'avis de l'Évêché ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Sterpenich pour l'exercice 2025 sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché comme suit :

Recettes ordinaires totales	*13.181,48€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*12.958,99€*
Recettes extraordinaires totales	*472,14€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*472,14€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*5.032,50€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*8.621,12€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***13.653,62€***
Dépenses totales	***13.653,62€***
Résultat comptable EXCEDENT	***0€***

- *Décide que l'intervention communale 2025 sera de 12.958,99€ ;*

- *Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église de Sterpenich sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché ;*

- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

16. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2025

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, *36, 37, 85 et 92 ;*

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*167.550€*	*166.976€*	*Suite aux modifications ci-dessous*
D27	*Entretien et réparation de l'église*	*6.276€*	*5.576€*	*Limité à 2.000€ en compensation du logiciel comptable*
D43	*Acquit des anniversaires et messes fondées*	*70€*	*21€*	*Modification faite par l'Évêché*
D50g	*Adresse mail*	*25€*	*0€*	*Modification faite par l'Évêché*

à l'unanimité,

Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Saint-Donat pour l'exercice 2025 comme suit :

Recettes ordinaires totales	*175.850,81€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*166.976€*
Recettes extraordinaires totales	*16.787,77€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*16.787,77€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*85.110€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*107.528,58€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***192.638,58€***
Dépenses totales	***192.638,58€***
Résultat comptable EXCEDENT	***0€***

- *Décide que l'intervention communale 2025 sera de 166.976€ ;*
- *Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église de Saint-Donat ;*
- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

17. <u>Approbation du budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2025</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Vu qu'en date du 8 octobre 2024 nous n'avons pas reçu l'avis de l'Évêché ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*13.216,40€*	*13.191,40€*	*Suite à la modification ci-dessous*
D50	*Adresse mail*	*25€*	*0€*	*Il n'y a plus de montant à prévoir pour l'adresse mail*

à l'unanimité,

Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2025 sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché comme suit :

Recettes ordinaires totales	*13.570,84€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*13.191,40€*
Recettes extraordinaires totales	*5.143,32€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*5.143,32€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*5.022,50€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*13.691,86€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***18.714,36€***
Dépenses totales	***18.714,36€***
Résultat comptable EXCEDENT	***0€***

- *Décide que l'intervention communale 2025 sera de 13.191,40€ ;*

- *Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église de Barnich sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché ;*

- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

18. <u>Approbation du budget de la Fabrique d'église de Weyler pour l'exercice 2025</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Vu qu'en date du 8 octobre 2024 nous n'avons pas reçu l'avis de l'Évêché ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*9.169,41€*	*8.644,41€*	*Suite aux modifications ci-dessous*
D27	*Entretien et réparation de l'église*	*2.500€*	*2.000€*	*Limité à 2.000€ en compensation du logiciel comptable*
D50K	*Adresse mail*	*25€*	*0€*	*Il n'y a plus de montant à prévoir pour l'adresse mail*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2025 de la Fabrique d'Église de Weyler sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*8.963,31€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*8.644,41€*
Recettes extraordinaires totales	*2.171,64€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*2.171,64€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.487,50€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*6.647,45€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***11.134,95€***
Dépenses totales	***11.134,95€***

Résultat ***0€***

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 8.644,41€ ;*

- *Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église de Weyler sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché ;*

- *Rappel que les fabriques d'Église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

19. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2025

Monsieur MAGNUS - il y a une petite erreur que je vous demande de corriger, parce qu'au verso de la page il est indiqué « décide que l'intervention communale ordinaire est de » et c'est 0 €, comme vous le voyez dans le tableau du dessus, dont une intervention communale ordinaire de secours de 11.957,44 €. Je vous demande simplement de corriger cela puisqu'il y a une petite erreur.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Vu qu'en date du 8 octobre 2024 nous n'avons pas reçu l'avis de l'Évêché ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*12.457,44€*	*11.957,44€*	*Suite à la modification ci-dessous*
D27	*Entretien et réparation de l'église*	*2.500€*	*2.000€*	*Limité à 2.000€ en compensation du logiciel*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2025 de la Fabrique d'Église de Sampont sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché comme suit :*

Recettes ordinaires totales *16.221,82€*

• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*11.957,44€*
Recettes extraordinaires totales	*6.602,68€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*6.602,68€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*5.077,50€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*17.747€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***22.824,50€***
Dépenses totales	***22.824,50€***
Résultat	***0€***

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de € ;*

- *Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église de Sampont sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché ;*

- *Rappel que les fabriques d'Église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

20. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2025

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Vu qu'en date du 8 octobre 2024 nous n'avons pas reçu l'avis de l'Évêché ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2025 sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché comme suit :

Recettes ordinaires totales	*23.238,64€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*22.593,64€*

Recettes extraordinaires totales	*3.546,36€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*3.546,36€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*6.510€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*20.275€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***26.785€***
Dépenses totales	***26.785€***
Résultat comptable EXCEDENT	***0€***

- *Décide que l'intervention communale 2025 sera de 22.593,64€ ;*

- *Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église de Stockem sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché ;*

- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

21. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Toernich pour l'exercice 2025

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*9.135,02€*	*9.110,02€*	*Suite à la modification ci-dessous*
D50K	*Divers*	*25€*	*0€*	*Modification demandée par l'Evêché*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Toernich comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*9.374,66€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*9.110,02€*
Recettes extraordinaires totales	*5.313,59€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*5.313,59€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.657,50€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*10.030,75€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***14.688,25€***
Dépenses totales	***14.688,25€***
Résultat	***0€***

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 9.110,02€ ;*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Toernich ;*

- *Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

22. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Waltzing pour l'exercice 2025

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*16.741,49€*	*16.634,49€*	*Suite aux modifications ci-dessous*
D27	*Entretien et réparation de l'église*	*2.600€*	*2.500€*	*Montant maximum pour cet article*

D43	*Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés*	*21€*	*14€*	*Modification demandée par l'Evêché*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Waltzing comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*16.986,49€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*16.634,49€*
Recettes extraordinaires totales	*7.578,20€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*7.578,20€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*7.882,50€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*16.682,19€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***24.564,69€***
Dépenses totales	***24.564,69€***
Résultat	***0€***

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 16.634,49€ ;*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Waltzing ;*

- *Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

23. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Viville pour l'exercice 2025

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*16.228,32€*	*16.196,32€*	*Suite à la modification ci-dessous*
D43	*Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés*	*7€€*	*0€*	*Modification demandée par l'Evêché*
D50K	*Divers*	*25€*	*0€*	*Modification demandée par l'Evêché*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Viville comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*19.479,06€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*16.196,32€*
Recettes extraordinaires totales	*2.083,98€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*2.083,98€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*6.350€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*15.213,04€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***21.563,04€***
Dépenses totales	***21.563,04€***
Résultat	***0€***

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 16.196,32€ ;*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Viville ;*

- *Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

24. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2023</u>

Monsieur MAGNUS - C'est le compte de la fabrique d'Église de Guirsch pour l'exercice 2023, avec un résultat comptable un rien excédentaire qui provient de modifications qu'a demandé l'Évêché. Ça augmente donc notre résultat comptable et c'est une bonne chose, je dirais, pour la fabrique d'Église.

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2023», et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
D11d	*0€*	*24,99€*	*Modification faite par l'Évêché*
D45	*30,39€*	*6€*	*Modification faite par l'Évêché*

à l'unanimité,

Décide d'approuver Les modifications ci-dessus ;

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2023:

Recettes ordinaires totales	*11.435,63€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*11.433,63€*
Recettes extraordinaires totales	*2.944,94€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*2.944,63€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*5.353,13€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*8.378,22€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***14.380,57€***
Dépenses totales	***13.731,35€***
Résultat comptable EXCEDENT	***649,22€***

25. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2025

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
R17	*Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte*	*10.980,68€*	*12.302,09€*	*Suite à la modification ci-dessous*
R20	*Boni présumé de l'exercice précédent*	*649,82€*	*0€*	*Voir modification article D52 résultat présumé de l'exercice précédent*
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque		*6.405€*	*6.305€*	*Erreur d'addition*
D52	*Résultat présumé de l'exercice précédent*	*0€*	*771,59€*	*Suivant le calcul : Boni du compte 2023 :649,22€- Art20 des recettes du budget 2024 : 1.420,81= -771,59*

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Décide d'arrêter le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Guirsch comme suit :*

Recettes ordinaires totales	*12.504,09€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*12.302,09€*
Recettes extraordinaires totales	*0€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*6.305€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*5.427,50€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*771,59€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*771,59€*
Recettes totales	***12.504,09€***
Dépenses totales	***12.504,09€***
Résultat	***0€***

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 12.302,09€ ;*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Guirsch ;*

- *Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

26. Approbation de la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2024 :

Article concerné	*Intitulé de l'article*	*Ancien montant (€)*	*Majorations/diminutions*	*Nouveau montant (€)*
R1	*Loyers de maisons*	*7.356€*	*+2.100€*	*9.456€*
R17	*Supplément pour les frais ordinaires du culte*	*177.835,81€*	*+2.003,35 €*	*179.839,16 €*
R25	*Subsides extraordinaires de la commune*	*6.750€*	*+38.026,31€*	*44.776,31€*
R26	*Subsides extraordinaires de la province*	*0€*	*+768,59€*	*768,59€*
R27	*Subsides extraordinaires de R.W.*	*6.200€*	*+9.219,90 €*	*15.419,90€*
R28d	*Autres recettes extraordinaires*	*0€*	*6.607,36€*	*6.607,36€*
D3	*Cire, encens et chandelles*	*2.050€*	*+1.000€*	*3.050€*
D17	*Traitement brut du Sacristain*	*24.886€*	*+1.000€*	*25.886€*
D27	*Entretien et réparation de l'église*	*5.000€*	*+2.004,01 €*	*7.004,01€*
D50A	*Charges sociales ONSS*	*34.929€*	*+300€*	*35.229€*
D50I	*Indemnités bénévoles*	*2.730€*	*-400€*	*2.330€*
D59	*Grosses réparations d'autres propriétés bâties*	*0€*	*+6.606,70 €*	*6.606,70€*
D62	*Autres dépenses extraordinaires*	*12.950€*	*+48.014,80€*	*60.964,80€*

Vu que le Collège communal en séance du 22 juillet 2024 a marqué son accord de principe sur la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2024 ;

à l'unanimité,

- *Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;*

- *Que l'intervention communale ordinaire 2024 sera majorée de 2.003,35€ lors de la prochaine modification budgétaire ;*

- *Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Martin.*

27. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2025

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Vu qu'en date du 8 octobre 2024 nous n'avons pas reçu l'avis de l'Évêché ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Saint-Martin pour l'exercice 2025 sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché comme suit:

Recettes ordinaires totales	*205.869,23€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*176.322,46€*
Recettes extraordinaires totales	*13.451,99€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*12.655,99€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*68.463,40€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*150.061,82€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*796€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***219.321,22€***
Dépenses totales	***219.321,22€***
Résultat comptable EXCEDENT	***0€***

- *Décide que l'intervention communale 2025 sera de 176.322,46€ ;*
- *Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église de Saint-Martin sous réserve de l'acceptation des montants par l'Évêché ;*
- *Rappel que l'utilisation d'un fond de réserve est soumis à l'acceptation des dépenses par le Collège communal*
- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

28. <u>Financement alternatif des infrastructures touristiques: projet de convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif type "tourisme" pour le projet "Aménagement du Centre Gallo-Romain, de la Maison du Tourisme et de l'Office du Tourisme - phase 1."</u>

Monsieur MAGNUS - C'est un projet qui date maintenant de quelques années puisqu'on avait reçu en son temps, je me rappelle, le Ministre René COLLIN. Il y avait également Anne-Catherine qui avait mené ce combat là pour obtenir un subside important de 2 millions d'euros pour la rénovation et la reconversion du palais Hôtel du Nord. Mais nous devons régulièrement revenir à la charge pour être bien sûr qu'on ne soit pas oublié au niveau de la Région wallonne, que de refaire à chaque fois une convention, où vous voyez le mot CRAC apparaître.

Quand j'ai relu ça en préparant le Conseil d'aujourd'hui, j'ai demandé à Marianne si on n'était pas soumis à nouveau aux règles du CRAC et si on n'allait pas à nouveau devoir passer sous les fourches caudines du CRAC, qui est par ailleurs fort sympathique, avec Madame NEMERY à sa tête. Mais ce n'est pas le cas, on n'est donc pas reparti dans un emprunt CRAC pour lequel on devrait passer à nouveau devant les instances du CRAC pour faire approuver toutes nos décisions, même si je trouve que leurs réflexions sont souvent dignes d'intérêt.

Il s'agit ici d'un montant maximum de 2 millions, avec une part communale de 500.000 €. Vous avez compris que le montant maximum qu'on pourrait obtenir serait de 2,5 millions ; si on a un montant de 2,5 millions, on a un subside 80 %, c'est à dire 2 millions, et 500.000 de parts communales. Pour le reste de ce projet, on va de nouveau reprendre notre bâton de pèlerin puisqu'on attendait toujours une réponse du FEDER pour le reste. Nous n'avons toujours pas de rapport du FEDER, donc on ne sait toujours pas vous présenter aujourd'hui un plan financier de ce projet, qui nous semble important. On sait présenter un plan architectural, mais il faut quand même savoir combien ça va coûter et qui va financer. Tout ce qu'on peut dire, c'est que nous consolidons en tout cas ce subside de 2 millions d'euros, et c'est évidemment une bonne chose.

Madame GOFFINET - Je sais bien qu'il y a eu toute une réflexion pour pouvoir défendre et mettre Arlon dans l'histoire gallo-romaine de la Wallonie en valorisant le Musée archéologique. Mais il y a un travail qui doit être fait et les prochains conseils communaux devront se pencher dessus, surtout l'espace des thermes Gallo-romains qui jouxte quand même le site des Moulins, pour justifier aussi ce subside et mettre en valeur tout notre patrimoine gallo-romain. C'est d'ailleurs pour ça qu'à l'époque avait été initié ce week-end gallo-romain, pour vraiment sensibiliser à notre histoire, et à la mise en valeur des deux tours qui contribuent à faire connaître notre histoire. Donc j'espère vraiment qu'on va réussir à faire ce centre dédié au gallo-romain, même si notre histoire est plus large que le gallo-romain.

Monsieur MAGNUS - On avait d'ailleurs, lorsqu'ils étaient venus nous voir à l'époque, la responsable du Commissariat général au tourisme qui voulait d'ailleurs qu'on l'étende à une période plus longue que la période gallo-romaine. C'est d'ailleurs pour ça l'intitulé « Aménagement du centre Gallo-romain, de la Maison du Tourisme et de l'Office du tourisme » parce qu'ils ne voulaient pas qu'on soit simplement canalisé sur la période gallo-romaine. Enfin, ce sont de bonnes nouvelles si nous parvenons à confirmer - ce qui sera certainement le cas - ce subside de 2 millions pour ce grand projet de la prochaine législature.

Madame LAMESCH - Pour abonder dans le sens d'Anne-Catherine, ce qu'elle dit est tout à fait exact par rapport à la période gallo-romaine, et c'est la raison pour laquelle on a rentré une fiche de demande de subside Interreg pour mettre en valeur le parc archéologique et le Musée archéologique aussi, à travers des expériences un peu différentes au niveau de la visite, mais aussi un circuit touristique gallo-romain au niveau de la ville. Même si la première fiche a été acceptée et est recevable, on croise vraiment les doigts pour avoir cette aide financière pour pouvoir vraiment mettre en valeur notre patrimoine gallo-romain et la visite qui y est associée. Il est vrai qu'actuellement, les ruines ne sont pas toujours très parlantes à elles toutes seules.

Monsieur KIAME – En parlant des tours gallo-romaines, il y avait une tour gallo-romaine dans l'ancienne coutellerie. Qu'est-ce que cela devient, maintenant que la propriétaire est décédée ?

Monsieur MAGNUS – Ce sont de nouveaux propriétaires très attentifs et très amoureux du patrimoine qui ont repris ce bâtiment-là, et qui sont en train de réfléchir avec Denis HENROTAY pour savoir comment on peut éventuellement mettre ça en valeur. Mais c'est dans une propriété privée, donc il faudra certainement des conventions avec eux pour pouvoir rendre ce site public.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 24/05/2018 attribuant une subvention pour le projet d'investissements « Aménagement du Centre Gallo-Romain, de la Maison du Tourisme et de l'Office du Tourisme », d'un montant maximal de 2.000.000 € financée au travers du compte CRAC pour des investissements en Infrastructures touristiques ;

Vu le projet de convention relative à l'octroi d'un crédit « CRAC » conclu dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures touristiques en Wallonie, transmis par le Commissariat Général au Tourisme et reçu le 09/09/2024, confirmant l'octroi de la subvention au montant de 2.000.000 € ;

à l'unanimité,

- *Décide de solliciter un prêt d'un montant total de 2.000.000 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon du 24/05/2018 ;*

- *Approuve les termes de la convention ci-annexée ;*

- *Mandate Monsieur V. Magnus, Bourgmestre, et Monsieur C. Leclercq, Directeur général pour signer ladite convention.*

29. PB 23/154 - Demande de permis d'urbanisme introduite par M. REZETTE relative à un bien sis à Autelbas-Barnich, Am-Eck, pour la construction de 2 habitations - Ouverture de voirie

Monsieur WALTZING – Il s'agit de l'ouverture de voirie pour la construction de deux habitations. Nous sommes à Barnich dans le cadre d'une demande de permis, et c'est la jonction entre la fin de la voirie et la fin de la zone urbanisable, où on demande l'extension de la voirie avec bordure filet d'eau sur une longueur de 35 mètres, et avec tout l'équipement intérieur. Il s'agit de la demande de permis qui induit ce décret voirie, permis pour deux maisons donc le tronçon a modifié est bien entre le A et B, et il s'agit de l'élargissement, c'est-à-dire que l'on va aller chercher les excédents de voirie – qui sont en réalité la propriété de personnes. Il y a même une propriété de la partie supérieure qui intègre même la voirie, donc une sorte de servitude de passage. Tout l'espace rose est à verser dans le domaine public de la ville, qui en assurera l'entretien. Je vous demande donc de valider ce décret voirie.

Monsieur TIMMERMANS – Tant qu'on est à Autelbas-Barnich, il y a une voirie qui porte un nouveau nom, Lannewee, dont la moitié a été faite en charge urbanistique et l'autre moitié qui est un bourbier. Est ce qu'il est prévu de faire quelque chose ? C'est la rue qui joint la Neiewee et la rue de l'Eau.

Monsieur MITRI - C'est là où il y a deux maisons en construction actuellement. Il faut voir ce qui est écrit dans leur permis, par rapport à l'accès.

Monsieur TIMMERMANS - Il y a quand même une personne à mobilité réduite et je ne l'imagine pas sortir de chez elle dans des conditions pareilles.

Monsieur MITRI - C'est pour cela qu'on a dit à ce propriétaire qu'une fois qu'il sera avancé, la ville aidera à mettre un accès PMR à sa sortie, mais pas à faire la voirie. Ce n'est pas prévu actuellement. C'est à sa charge jusqu'à la voirie, et après c'est évidemment à la ville de la réaliser. Mais il voulait qu'on fasse déjà la voirie.

Monsieur TIMMERMANS - Je suppose que lorsqu'il va intégrer sa maison, il ne va pas devoir attendre 10 ans avant que la voirie soit faite. Autrement il ne sort plus de chez lui.

Monsieur MITRI – Il faut voir comment l'accès à la voirie a été indiqué dans le permis, et à qui revient la responsabilité. Ça doit certainement être écrit dans le permis.

Monsieur WALTZING - Il y a l'accès à la voirie et puis il y a l'égouttage. L'accès à la voirie est une chose, mais l'égouttage ici, ce sont des maisons de particuliers et on ne met pas de charges d'urbanisme pour les particuliers. On lui a juste imposé de céder une bande pour un trottoir futur qui doit justement être aménagé pour l'accès PMR. Mais au niveau de l'égouttage on n'impose rien aux particuliers, pas même de refaire la route. Par contre en face, c'étaient des immeubles à appartements et effectivement il y a eu des charges d'urbanisme. Mais c'est différent.

Monsieur TIMMERMANS – Oui, la voirie a été faite.

Monsieur MITRI – C'est justement devant l'immeuble.

Monsieur TIMMERMANS – Si je comprends bien, la voirie qui n'est pas terminée pour l'instant ne sera pas faite ?

Monsieur MITRI – Pour l'instant, ça n'a pas vraiment été prévu dans les entretiens. On verra une fois qu'ils auront terminé le trottoir. L'accès au trottoir sur leur partie privée, c'est à eux de le faire.

Monsieur TIMMERMANS - Mais pour accéder à une voirie carrossable, comment est-ce qu'il va faire ?

Monsieur MITRI - L'accès à la voirie carrossable, c'est à nous de la faire.

Monsieur MAGNUS - Quand il y a des questions comme ça, ce serait bien d'envoyer un petit mail avant pour qu'on puisse préparer, et à ce moment-là on voit ce qui est prévu dans le permis d'urbanisme.

Monsieur TIMMERMANS - Je ne demande pas à avoir une réponse tout de suite. J'espère qu'on va se pencher sur le problème.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par M. REZETTE Philippe domicilié Rue du Petit Quartier, 29 à 5575 MALVOISIN, relative à un bien sis à ***Autelbas, Am Eck à 6700 ARLON****, cadastré* ***ARLON / 3ème Div / AUTELBAS / Sion E n°462 et 53Y****, et ayant pour objet* ***la construction de 2 habitations mitoyennes*** *;*

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du CoDT, d'un accusé de réception établi le 11/12/2023 ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme implique :

- *l'extension de la voirie communale avec bordures filet d'eau de part et d'autre du revêtement hydrocarboné,*
- *l'extension des équipements ;*

Considérant que le Service Provincial Technique ***- Commissaire voyer*** *a émis un avis favorable sans remarque en date du 26/01/2024 (ANNEXE 1) ;*

Considérant que le Service Public de Wallonie – ***Cellule Giser*** *a émis un avis favorable sans condition en date du 21/08/2024 (ANNEXE 2) ;*

Considérant que le Service Public de Wallonie - ***AWaP*** *– Archéologie a émis un avis favorable sans remarque en date du 10/01/2024 (ANNEXE 3) ;*

*Considérant qu'****ORES*** *a émis a émis un avis favorable en date du 21/12/2024 pour autant que les infrastructures basse tension et éclairage public soient prolongés (ANNEXE 4) ;*

Considérant que la ***SWDE*** *a émis un avis favorable en date du 19/12/2023 pour autant qu'une nouvelle conduite soit posée sur environ 43,00m (ANNEXE 5) ;*

Considérant qu' ***IDELUX-Eau*** *a émis un avis défavorable sur l'égouttage en domaine privé en date du 05/08/2024 (ANNEXE 6) ;*

Considérant qu'une ***enquête publique*** *a eu lieu du* ***08/01/2024 au 07/02/2024*** *en vertu des dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et des articles D.IV.40, D.IV.41 et R.IV.40 du Code de Développement Territorial pour le motif suivant :*

- *modification d'une voirie communale ;*

Considérant que durant cette période, 9 réclamations /observations ont été introduites ;

Considérant que ces réclamations/observations comportent 12 motifs dont 9 motifs portant sur divers aspects urbanistiques et 3 concernant plus spécifiquement la voirie communale, à savoir :

1. *le prolongement de la voirie,*
2. *l'absence d'égouttage,*
3. *la servitude ;*

Considérant que ces 3 réclamations sont recevables mais les arguments non-fondés ;

Considérant que le Collège communal a procédé à la clôture d'enquête en sa séance du 7 octobre 2024 et a déclaré recevable l'ensemble des réclamations (ANNEXE 7) ;

Considérant que la parcelle n°462 se situe totalement en zone d'habitat à caractère rural tandis que la parcelle 53Y(pie) se situe en partie en zone d'habitat à caractère rural, le solde en zone agricole ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme porte sur la construction de 2 maisons unifamiliales sur ces parcelles ;

Considérant qu'en l'état, la voirie s'arrête à la fin de la parcelle 460 B, qu'elle se poursuit ensuite en chemin agricole ;

Considérant que la demande d'ouverture de voirie porte sur le prolongement de la voirie et un élargissement partiel de la voirie actuelle sur 35m ;

Considérant que l'assiette versée au domaine public est plus large que l'aménagement de la voirie, l'excédent pouvant être aménagée ultérieurement en trottoir ;

Considérant que la voirie sera traitée en revêtement hydrocarboné avec bordure de contre buttage de part et d'autre, de 50/100/20 sur l'entièreté de sa largeur ;

Considérant que le prolongement de l'égouttage se fera à partir de la chambre de visite existante, qu'une chambre de visite identique terminera ce prolongement et fera office de chambre de visite de départ avec échelle d'accès si nécessaire ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le prolongement de la voirie communale Am Eck sur base du plan d'alignement proposé dans le « PLAN DE DÉLIMITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE » – Plan n°02 établi par le bureau Dony et réceptionné le 09 octobre 2023 (ANNEXE 8).

30. Approbation des modifications budgétaires n°2/2024

Monsieur MAGNUS – Cette modification budgétaire n'est pas très importante pour deux raisons. Premièrement, parce que c'est la n°2. On arrive en fin d'année et d'ici un bon mois, on va vous présenter le budget pour 2025. C'est quand même important de la faire, pour affiner un petit peu en fonction des factures reçues des informations du pouvoir subsidiant.

C'est encore une fois une modification telle que la MB1, que le budget initial. C'est une modification où on est à l'équilibre parfait, ce qui signifie que l'on est à 0. Pourquoi ? Cela fait quelques années qu'on le dit, pour pouvoir aller rechercher de l'argent dans le fonds de réserve ordinaire. Le fonds de réserve ordinaire est en dehors du fonds de réserve extraordinaire, de toutes les provisions. Un montant où il est difficile à certains moments d'aller chercher des montants puisqu'on est sur des choses qui doivent alors avoir attrait aux exercices antérieurs. Ici, nous n'avons pas non plus de nouveau projet car nous sommes en affaire courante et donc on ne peut pas venir avec de nouveaux projets. Voilà une autre raison pour laquelle cette modification n'est pas fort importante.

Pour arriver à l'équilibre parfait 0, il faut toujours une variable d'ajustement, et c'est ce qu'on va rechercher dans nos fonds de provisions. À partir de l'année prochaine nous ne pourrons plus aller rechercher dans le fonds de réserve ordinaire, c'est pour ça que le service Financier propose de mettre ce montant à 0. Dans les années qui viennent, lorsque nous aurons un compte qui est bénéficiaire, nous pourrons constituer ce qu'on fait depuis maintenant des années, des provisions de manière à pouvoir faire face à des difficultés. Des provisions qui pourraient également passer un moment dans le fonds de réserve extraordinaire, ce qui est une bonne chose car on peut aller le chercher à l'exercice propre mais surtout on ne doit pas faire d'emprunt, à cette période où les taux d'intérêts sont un peu plus élevés que nous avons connus il y a quelques mois ou quelques années. Ça ne peut faire que du bien aux finances communales.

Cet équilibre parfait, ou cette modification budgétaire, s'est imposé parce que nous avons une baisse des dépenses de personnel et des charges de dettes, une augmentation des dépenses de fonctionnement, une augmentation des ventes de bois. Nous viendrons à cela de manière plus détaillée dans les slides suivantes.

Ce slide vous montre ce que je vous ai expliqué : le résultat à l'exercice propre est à 0 ; le résultat global – le bénéfice des exercices antérieurs – est à 3.466.000 €. Il ne varie pas beaucoup depuis ces dernières années, mais il est quand même encore relativement important.

On présente toujours, parce qu'on aime avoir une vue globale de la situation financière des réserves de notre commune, ce tableau que je trouve particulièrement intéressant puisqu'il nous permet de voir l'évolution de nos différents fonds : le fonds de réserve ordinaire est maintenant à 0, comme je viens de vous le dire ; le fonds de réserve extraordinaire est à 7.488.000 € pour cette MB2 – on était à 7.000.000 lors du compte 2023 ; au niveau des provisions, nous sommes à un montant de 12.878.000 € - on était à 14.000.000 lors du compte 2023. Si on compare ça par exemple à 2016, on voit que les augmentations sont particulièrement importantes.

Quels sont ces fonds de provision ? Pour rappel, vous les connaissez car ils n'ont pas beaucoup évolué depuis le compte 2023 :
Le paiement des pensions des anciens membres du personnel communal, pour lesquels nous avons encore une charge de pension à payer ;
L'augmentation des cotisations de pension. Le problème des pensions sera à résoudre par nos autorités de tutelle dans les mois qui viennent. Nous aurons pas mal d'informations sur l'évolution de la politique en la matière ;
La dotation à la zone de secours. Vous savez qu'il est prévu entre le Conseil de la Zone et la Zone une augmentation de 5 % par an. Nous prenons cette augmentation dans le fonds de provisions qui est maintenant constitué d'environ 780.000 € ;
Nous avons supprimé la dernière fois la provision pour les recettes liées au Covid. On espère ne plus jamais en avoir besoin ;
Nous avons un montant très important qui a été toléré dans les années précédentes, sans vraiment avoir d'affectation, c'est la hausse des coûts liés à l'inflation. C'est la provision la plus importante

puisqu'il s'agit ici de 5.000.000 €. On pourra aller se servir si nous en avons besoin dans cette provision-là, on en reparlera tout à l'heure ;
La cotisation aux fonds d'investissements - pour ne pas l'appeler Vivalia - de 756.000 €. Vous savez que c'est la seule remarque que le CRAC nous faisait, qu'on devait quand même provisionner pour Vivalia, même s'ils savent que nous ne sommes pas du tout d'accord avec le projet qui est en route ;
La hausse des charges liées à la dette, nous n'allons pas toucher pour l'instant à cette provision. Vous verrez que dans cette modification budgétaire nous avons une diminution de la charge de la dette ;
La hausse des couts généralisés, que nous pourrions mettre dans le même poste que la hausse des couts liés à l'inflation mais c'est aussi très général, donc nous n'y toucherons pas non plus dans cette MB ;
La provision pour la cotisation de responsabilisation, nous avons déjà eu la discussion au sein de notre Conseil communal, qui est parallèle à la provision pour la pension 2ème pilier. Nous avons de quoi faire un petit peu face parce que ces cotisations de responsabilisation ou ces pensions complémentaires peuvent aller très vite ;
Les provisions pour la mise en œuvre du PAEDC. Vous vous rappelez que c'est un subside que nous avons reçu de la région wallonne qu'on ne doit pas dépenser, et que l'on met en provisions pour le prendre cette année et l'année prochaine ;
Les provisions pour l'augmentation de la Zone de Police. Pas besoin de revenir sur tous les débats que nous avons eus durant la campagne électorale, où nous nous sommes tous rendus compte qu'on allait avoir des montants supplémentaires à payer à la Zone de Police suite à l'engagement de policiers ;
La provision pour les créances non recouvrées. Nous devons chaque année faire face à ce qu'on appelle les non-valeurs. Nous avons donc fait une provision relativement importante pour cela. Ça nous est d'ailleurs également demandé par l'autorité de tutelle ;
La provision pour la plantation de ligneux indigènes – qui sont des arbres. On a reçu un subside de 54.000 € que nous mettons en provision puisque nous allons bientôt le dépenser.

Si vous voulez encore plus de précisions, dans les dépenses ordinaires vous avez le tableau suivant :
En frais de personnel, nous avons une diminution de 549.000 €. Je vais prendre la dernière ligne, la MB2, par rapport à la MB1 – que vous avez déjà votée ;
Nous avons pour les frais de fonctionnement une augmentation de 485.000 €. Ce sont encore des frais liés à l'inflation. On avait aussi les immondices repris dedans ;
Pour ce qui est des frais de transfert, nous avons une toute petite augmentation de 979 € :
Les charges de la dette ont encore diminué, comme je vous l'ai dit, mais ça ne veut pas dire que nous n'emprunterons pas. Simplement nous n'avons pas encore emprunté en 2024. Nous avons une trésorerie qui nous permet de faire face, mais ce n'est pas pour ça que Graziella ne devra pas emprunter quelques millions d'ici la fin de l'année ;
Nous avons des dépenses ordinaires qui sont en diminution de 382.000 €. Nous devrons donc retrouver, vu qu'on avait un budget à l'équilibre parfait après la MB1 et au budget initial également, le même montant dans les recettes.

Concernant les recettes ordinaires en modification budgétaire, si on compare la MB2 à la MB1, c'est encore une fois un peu de vente de bois en plus, entre autres. Nous sommes contents de pouvoir dire cette année que nous avons eu des ventes de bois pour un montant plus important que les années antérieures ; des recettes de transfert, 118.000 € ; des recettes de dettes, 27.000 €. La variable d'ajustement, comme je le disais tout à l'heure, ce sont les prélèvements. Quand on va prélever, c'est une recette, pour arriver au même montant de 382.466,57 €.
Les transferts sont les subventions APE, la taxe sur la délivrance de documents administratifs. C'est en dépenses d'un côté, en recettes de l'autre.
Pour les écoles, c'est l'adaptation à la hausse suivant la liquidation des subsides.
La subvention de plantations, telle qu'on en parlait tout à l'heure.

Aucune modification prévue pour le Fonds des communes. On attend évidemment avec beaucoup d'impatience les montants pour l'année prochaine en matière de Fonds des communes, des additionnels et de la compensation pour les travailleurs frontaliers.
Dans les prélèvements, il y a une diminution de certaines provisions pour 933.000 €.

Monsieur GAUDRON - Ce n'est pas tant sur la modification budgétaire, mais cela concerne les finances. On a pu voir cette semaine la décision du Gouvernement wallon de geler l'indexation du subside APE. Ça ne concernant pas tant la MB, mais le budget 2025. Est-ce qu'on a déjà une idée de l'impact de cette décision sur les finances de la commune d'Arlon ?

Monsieur MAGNUS – Je sais simplement que nous avons reçu un document nous disant qu'il n'y aurait pas d'indexation du fonds des communes.

Madame D'AMBROSIO – Nous n'avons pas reçu d'informations formelles par rapport à ça, que ce soit Fonds des communes ou APE. Mais c'est vrai que le message est passé en même que le gel de l'indexation pour le Fonds des communes. Pour l'instant, à part ce que j'ai entendu à la télé, je n'ai pas d'informations plus précises.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 04 octobre 2024 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;
Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 et pour la modification budgétaire n°1/2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide ***par 20 voix pour et 4 abstentions*** *(Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Morad LAQLII Monsieur Bruno ROBERT)*
Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2024 à l'ordinaire.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	***69.783.546,31***
Dépenses totales exercice proprement dit	***69.783.546,31***
Boni / Mali exercice proprement dit	***0,00***
Recettes exercices antérieurs	***3.536.576,10***
Dépenses exercices antérieurs	***70.528,83***
Prélèvements en recettes	***0,00***
Prélèvements en dépenses	***0,00***
Recettes globales	***73.320.122,41***
Dépenses globales	***69.854.075,14***
Boni / Mali global	***3.466.047,27***

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	*Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle*
CPAS	***4.135.977,30***	
Fabriques d'église		
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Donat	***138.003,00***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Martin	***179.839,16***	*Non voté – 17/10/2024*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Fouches	***17.448,57***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Sampont	***12.950,09***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Barnich	***15.461,78***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Sterpenich	***9.460,57***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Freylange	***18.888,68***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Udange	***7.802,82***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Stockem	***15.325,72***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Heinsch	***13.058,16***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Viville	***15.917,08***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Toernich	***12.082,18***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Bonnert	***6.742,32***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Waltzing	***17.216,95***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Guirsch	***16.990,48***	*29/08/2024*

Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise D'Autelhaut	***2.540,07***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Weyler	***9.734,28***	
Subside De Fonctionnement Consistoire Israelite	***8.490,28***	
Subside De Fonctionnement Culte Protestant Lutherien (68%)	***18.845,27***	*29/08/2024*
Subside De Fonctionnement Culte Protestant Evangelique (45%)	***5.048,70***	
Zone de Police	***3.571.724,35***	
Zone de Secours	***1.637.886,17***	
Autres (précisez)		

3. Budget participatif : oui/~~non~~ (préciser éventuellement les articles concernés)
13827/124-02 Budget participatif +2.500 €
13827/721-60/20241022 Budget participatif +5.000 €
Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Monsieur MAGNUS - Je reprends les montants les plus importants. Vous avez des augmentations qui sont dues à des prix évidemment en augmentation par rapport à ce qu'on avait prévu au départ : l'aménagement du trottoir partagé, Avenue de Mersch ; l'aménagement du centre du village de Fouches ; la restauration de la tour clocher de Saint-Martin, dans le cadre de l'accord cadre, avec un montant de 300.000 € ; le réaménagement de l'Hôtel de police, qui nécessite une petite explication. Nous avions demandé au Comité d'acquisition de nous évaluer le montant de l'achat de ces différents emplacements de parking, au sein du bâtiment en face. Finalement, certains propriétaires n'ont pas marqué leur accord sur le montant proposé, sont allés en justice pour demander la correction de ces valeurs, et le tribunal a désigné un expert pour évaluer le montant de ces différents garages. Il y a donc un montant supplémentaire, l'expert a estimé que les montants fixés par le Comité d'acquisition n'étaient pas les bons. On a donc repris ici le montant exact prévu par les experts, de 258.616 € ; le parcours touristique ; l'entretien extraordinaire des trottoirs ; le parking souterrain place Léopold – j'ai le détail si vous voulez ; etc.

Ce budget extraordinaire ne comporte pas de choses supplémentaires puisque, comme je l'ai dit, nous sommes en affaire courante et donc ce n'est pas le moment de proposer ce genre de choses.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 04 octobre 2024 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;
Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 et pour la modification budgétaire n°1/2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide ***par 20 voix pour et 4 abstentions*** *(Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Morad LAQLII Monsieur Bruno ROBERT)*
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2024 à l'extraordinaire.

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	***14.747.269,61***
Dépenses totales exercice proprement dit	***16.268.176,32***
Boni / Mali exercice proprement dit	***-1.520.906,71***
Recettes exercices antérieurs	***48.879.423,64***
Dépenses exercices antérieurs	***49.087.377,91***
Prélèvements en recettes	***5.408.206,98***
Prélèvements en dépenses	***670.060,10***
Recettes globales	***69.034.900,23***
Dépenses globales	***66.025.614,33***
Boni / Mali global	***3.009.285,90***

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	*Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle*
CPAS	***4.135.977,30***	
Fabriques d'église		
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Donat	***138.003,00***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Saint-Martin	***179.839,16***	*Non voté – 17/10/2024*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Fouches	***17.448,57***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Sampont	***12.950,09***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Barnich	***15.461,78***	

Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Sterpenich	***9.460,57***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Freylange	***18.888,68***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Udange	***7.802,82***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Stockem	***15.325,72***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Heinsch	***13.058,16***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Viville	***15.917,08***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Toernich	***12.082,18***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Bonnert	***6.742,32***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Waltzing	***17.216,95***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Guirsch	***16.990,48***	*29/08/2024*
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise D'Autelhaut	***2.540,07***	
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise De Weyler	***9.734,28***	
Subside De Fonctionnement Consistoire Israelite	***8.490,28***	
Subside De Fonctionnement Culte Protestant Lutherien (68%)	***18.845,27***	*29/08/2024*
Subside De Fonctionnement Culte Protestant Evangelique (45%)	***5.048,70***	
Zone de Police	***3.571.724,35***	
Zone de Secours	***1.637.886,17***	
Autres (précisez)		

3. Budget participatif : oui/~~non~~ (préciser éventuellement les articles concernés)
13827/124-02 Budget participatif +2.500 €
13827/721-60/20241022 Budget participatif +5.000 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

31. Remboursement du précompte immobilier au Cercle Saint Louis de Toernich pour l'année 2024

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2024 ;

Vu que le Cercle Saint Louis de Toernich nous ont fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2024, ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2024 au Cercle Saint Louis de Toernich pour un montant de 1.212,68 €*

32. <u>Gratuité de l'entrée au musée archéologique au profit de la Maison du tourisme dans le cadre de l'organisation d'une journée découverte du territoire</u>

Le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;
Vu la demande de gratuité de l'entrée au musée archéologique au profit de la Maison du tourisme faite par Madame Alice Parmentier, Directrice, Maison du Tourisme du Pays d'Arlon;
Vu que cette demande rentre dans le cadre de l'organisation d'une journée découverte du territoire programmée le 15/10/24 ;
Vu que cette gratuité ne concerne que les prestataires touristiques du Pays d'Arlon;
Vu la délibération du 02 septembre 2024 du Collège communal marquant son accord sur la demande ;

à l'unanimité,

Le point est retiré en raison du report de l'activité.

33. <u>Octroi d'une subvention au Royal Philatelic Club Arlonais pour la manifestation Belfralux</u>

Monsieur MAGNUS – Je crois que vous avez tous lu dans la presse qu'il y avait des timbres sur Arlon. On voulait donc marquer notre soutien à cette activité de la poste, et qui seront à la Maison de la Culture les 19 et 20 octobre. Le Collège vous proposer de leur accorder un montant de 1.000 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Royal Philatelic Club Arlonais a introduit, par courrier, une demande de subvention en date du 10 décembre 2023 ;

Attendu que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.000€ sous réserve de l'accord du Conseil communal en séance du 9 septembre 2024 ;

Considérant l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;

Vu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une exposition pré-compétitive Liège-Luxembourg et des Clubs philatéliques des villes jumelées « BELFRALUX'24 ». Une collection sur « Les oiseaux de Buzin » sera présentée pour la 1ère fois au public. Un feuillet de cinq timbres représentant les édifices remarquables d'Arlon « Places de la Ville D'Arlon » sera vendu en prévente par Bpost. La Poste Luxembourgeoise sera aussi présente, elle proposera en vente au public, un feuillet de 3 timbres illustrant les villes de Hayange, Saint Dié-des-Vosges et Arlon

à l'unanimité,

Décide

- *D'octroyer une subvention de 1.000€ euros au Royal Philatelic Club Arlonais pour la manifestation BELFRALUX qui se déroulera les 19 et 20 octobre à la Maison de la Culture d'Arlon ;*

- *Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *La liquidation est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus pour un montant de 1.000€ et après réception des pièces justificatives.*

34. Octroi d'une subvention à Piconrue - Musée de la Grande Ardenne ASBL

Monsieur MAGNUS - Nous avons 80 pièces précieuses dédiées aux cultes, qui doivent être gardées dans des endroits sécurisés, avec des températures constantes. Le Musée de Piconrue, qui pouvait faire ça gratuitement avant, est venu nous voir pour nous demander de reprendre l'ensemble de nos pièces – nous n'avons pas d'endroits aussi bien organisés pour pouvoir les garder dans un bon état.

Nous n'avons pas eu d'autre choix que de participer aux frais de conservation de ces pièces, à concurrence d'un montant de 2.100 € par an.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant de 2.100€ sera prévu à l'article 762/33203-02 « subside aux organismes culturels» du budget 2024 lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu la démarche entreprise par Piconrue – Musée de la Grande Ardenne ASBL, à Bastogne, en vue de garantir une meilleure conservation des collections d'art religieux appartenant aux fabriques d'églises ;

Vu que pour la commune d'Arlon, cela concerne environ 80 pièces précieuses ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accepter la proposition de convention de partenariat proposée par Piconrue – Musée de la Grande Ardenne ASBL pour un montant de 2.100€/an en séance du 22 novembre 2021 ;

Vu que Piconrue – Musée de la Grande Ardenne ASBL nous a transmis les justificatifs pour le versement du subside, à savoir une déclaration de créance de 2.100€.

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention de 2.100 euros à Piconrue – Musée de la Grande Ardenne ASBL pour l'année 2024.*

- *Décide que la subvention sera prévue sur l'article 762/33203-02 « subside aux organismes culturels» du budget 2024 lors de la prochaine modification budgétaire.*

35. Octroi d'une subvention à l'ASBL "Au Fil des Jours" pour l'accompagnement des personnes malades

Monsieur MAGNUS - Lorsque nous sommes sollicités par des asbl qui ont leur siège social en dehors d'Arlon, on se renseigne toujours pour savoir si cela sert aussi notre population arlonaise. La réponse a évidemment été positive, c'est pourquoi nous proposons de les aider à concurrence d'un montant de 500 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 2 août 2024 de Mme Valérie VANDINGENEN, Directrice de l'ASBL Au Fil des Jours, rue des récollets 1 à 6600 Bastogne, sollicitant une subvention pour l'accompagnement de personnes en soins palliatifs à domicile ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ en séance du 16 septembre 2024, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 871/332-03 « Aide aux organismes de prévention de santé » du budget ordinaire 2024 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500 euros à l'ASBL Au Fil des Jours pour l'accompagnement des personnes malades.*
- *871/332-03 « Aide aux organismes de prévention de santé » du budget ordinaire 2024 ;*
- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

36. Octroi d'une subvention à l'ACIA pour l'organisation de la "Lux Fashion Store"

Monsieur MAGNUS - Le dimanche de la Lux Fashion Week, l'ACIA organise son grand défilé. Ils sont également en route au Palais, et ils nous demandent de subvenir à leur besoin, à concurrence de plus ou moins 2.000 €. Ils vont nous envoyer leurs factures, comme n'importe quelle autre association. On ne doit pas donner plus que ce montant-là, mais nous marquons notre accord pour les aider.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 10 juillet 2024 de l'ACIA, rue Paul Reuter 13 à Arlon, demandant une aide financière pour couvrir les frais de logistique (+/- 2.000€) de l'organisation de la Lux Fashion Store ;

Attendu que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de +/-2.000€ en séance du 12 août 2024 ;

Considérant l'article 762/33203-02, du *service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

Vu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de de +/-2.000€ euros à l'ACIA pour couvrir les frais de logistique de l'organisation de la Lux Fashion Store;*

- *La subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

37. Octroi d'une subvention au Lions club d'Arlon pour l'organisation de la 8ème édition du VTT URBAIN.

Monsieur MAGNUS - C'est simplement une subvention pour payer les petits déjeuners à ce service club, qui reverse la totalité de ses bénéfices à des œuvres sociales. Nous proposons de leur verser un montant qui correspond aux petits déjeuners qu'ils ont offerts, soit 240 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 29 août 2024 de M. Christopher HALTER, demandant une subvention pour les petits-déjeuners des bénévoles lors de la 9me édition du VTT URBAIN en date du 29 septembre 2024 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 240€ en séance du 2 septembre 2024 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2024 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 240 euros au Lions club d'Arlon pour l'organisation de la 9ème édition du VTT URBAIN qui s'est déroulée le 29 septembre 2024 ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

38. Octroi d'une subvention au Comité des Fêtes de Weyler-Autelhaut pour une formation suite à l'acquisition d'un défibrillateur.

Monsieur MAGNUS - Cette formation octroyée à ce comité des fêtes coute 1.800 €. C'est notre manière de participer à la sécurité des habitants de notre commune et du village de Weyler/Autelhaut.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du Comité des Fêtes de Weyler-Autelhaut, transmettant l'offre de formation reçue dans le cadre de l'acquisition et l'installation d'un défibrillateur sur le mur de la salle de village ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 12 août 2024 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.800 euros au Comité des Fêtes de Weyler-Autelhaut pour une formation suivant l'offre de Lux Rescue Team ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 871/332-03 « Aide aux organismes de prévention santé » du budget ordinaire 2024 ;

à l'unanimité,

- *Décide d'accorder un subside de 1.800 euros au Comité des Fêtes de Weyler-Autelhaut pour le suivi d'une formation Lux Rescue Team suite à l'installation d'un défibrillateur ;*

39. Octroi d'une subvention à la Royale Confrérie du Maitrank d'Arlon pour leur participation aux 20 ans du jumelage de notre ville avec la ville d'Alba.

Monsieur MAGNUS – La confrérie du Maitrank y était aussi et nous vous proposons de leur octroyer une subvention de 2.117,27 €, dont la majeure partie consiste en un montant pour la location de leur camionnette.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier de l'asbl Royale Confrérie du Maitrank d'Arlon concernant une demande de subvention relative aux frais de déplacement à Alba du 26 au 28 avril 2024 lors des 20 ans du jumelage de notre ville et la ville d'Alba ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 2.117,27€ en séance du 29 juillet 2024 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2024 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que la Royale Confrérie du Maitrank d'Arlon nous a transmis une lettre avec un descriptif de leurs dépenses, à savoir 1.416,11€ pour une location de camionnette, 223,55€ pour l'achat de carburant, 262,21€ pour les péages et les vignettes, 215,41€ pour le Maitrank offert pour un montant total de 2.117,27€ ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 2.117,27€ à la Royale Confrérie du Maitrank d'Arlon relative à leurs frais de déplacement à Alba du 26 au 28 avril2024 lors des 20 ans du jumelage de notre ville et la ville d'Alba ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

40. Octroi d'une subvention à l'asbl Palais du Rire pour l'organisation de spectacles au Palais pour la saison 2024-2025.

Monsieur MAGNUS - Le Palais du Rire est venu nous voir et on avait deux solutions : soit de les laisser venir au Palais gratuitement, parce qu'ils nous ont dit qu'il y a d'autres activités culturelles, qu'ils nous demandent rien et qu'en plus de ça ils payent pour occuper le Palais ; soit de leur donner un subside qui correspondait au prix de la location. Le Collège, après avoir pesé le pour et le contre et avoir entendu un peu toutes les parties, vous propose plutôt d'octroyer cette subvention. Le Palais du Rire pourrait très bien, si c'était uniquement l'aspect financier qui les intéressait, se déplacer ailleurs. Pour ceux qui participent à leur activité, c'est vrai que systématiquement ils travaillent à guichets fermés. C'est toujours plein. Ils sont au palais, il y a 120/130 personnes. Je crois qu'ils pourraient avoir 250 personnes quand ils organisent leur manifestation lors d'ArlonFolies. Ils pourraient donc avoir plus de monde mais il n'y a pas de place. Mais leur souci est véritablement et très sincèrement de participer à la vie du centre-ville. Ceux qui viennent voir des spectacles au Palais

du Rire vont parfois - ou souvent - boire un verre ou manger avant ou après. On estime donc que c'est participer indirectement au dynamisme des commerces locaux, et de l'Horeca en particulier. C'était un deuxième élément pour essayer de leur faire plaisir, et le fait aussi de leur donner un subside les oblige d'une certaine manière aussi à nous donner leur compte. Nous avons ainsi une manière de vérifier un petit peu comment les choses se font, même si l'honnêteté de ces gens qui font ça bénévolement n'est pas mis en doute. .

Voilà tous les éléments qui nous poussent à vous proposer de leur donner un subside qui correspond au montant de la location, plutôt que de leur donner gratuitement le Palais gratuitement. Il y a 10 soirées de spectacles par an, donc 150 € multipliés par 10, soit 1500 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que l'asbl Palais du Rire organise des spectacles au Palais depuis 2019 et qu'elle souhaite continuer à proposer ses spectacles au Palais, afin de rester au centre-ville, même avec un nombre de spectateurs limité par la taille de la salle ;

Considérant que, pour les saisons précédentes, le Conseil communal accordait un subside de 500€/saison à l'asbl afin de la soutenir dans son projet ;

Vu que le collège communal en séance du 30 septembre a décidé d'octroyer une subvention de 1.500€/ saison à l'asbl Palais du Rire pour l'organisation des spectacles du Palais ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsides aux organismes culturels *>>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.500€ à l'asbl Palais du Rire pour l'organisation de ses spectacles pour la saison 2024-2025 ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur 762/33203-02*, <<subsides aux organismes culturels *>>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

41. Octroi d'une subvention à l'association Action Luxembourg Enfance Maltraité

Monsieur MAGNUS - c'est une ASBL qui se situe à Bertrix, donc on leur a demandé s'il y avait des enfants qui étaient également aidés sur notre territoire communal. La réponse a été positive, donc nous avons souhaité aider cette asbl à concurrence de 500 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 11 septembre 2024 de Monsieur Maxence DAMEROSE, Directeur administratif, ALEM asbl (Association Action Luxembourg Enfance Maltraité), Equipes Bébé Accueil & SOS Enfants, rue de la jonction 5 à 6880 Bertrix, présentant l'asbl et demandant un soutien pour contribuer à son fonctionnement ;

Considérant que le collège communal en séance du 30 septembre 2024 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2024;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

L'ALEM est dédiée à la lutte contre la maltraitance faite aux enfants, il s'agit de prévenir, évaluer et accompagner les situations de maltraitance sur les enfants. Ils disposent de deux équipes : SOS maltraitance et Bébé accueil. Ces deux équipes interviennent à domicile pour accompagner les enfants et les familles ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€ à l'association Action Luxembourg Enfance Maltraité ;*

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2024 ;*

- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives*

42. Adaptation de l'encadrement maternel du mois d'octobre 2024 suite à l'augmentation de la population scolaire.

Madame LECOMTE - Un point sur l'encadrement maternel, inhabituel à cette période-ci de l'année, puisque si vous êtes habitué à ce que j'évoque les augmentations de cadres durant l'année scolaire qui résulte, souvenez-vous, d'un recomptage des enfants à quatre moments bien précis de l'année en cours, recomptage qui génère ou pas des emplois. De mémoire, c'est la première fois que dès l'entame de l'année scolaire, l'augmentation de la population scolaire maternelle permet de créer 6 demi-emplois dans les implantations qui vous sont renseignées dans le rapport qui vous a été transmis.

En maternel, le nombre d'emplois pour l'année scolaire en cours est déterminé sur base du nombre d'enfants inscrits au 30 septembre. Pour le dire autrement, pour 2024-2025, le nombre d'enseignantes - puisque ce sont toutes des dames - qui encadreront nos tous petits est fixé au 1er octobre, et on est assuré que celles-ci resteront en place jusqu'au 30 septembre 2025. Comme l'engagement de ces 6 demi-emplois emplois fera l'objet d'une ratification à huis clos, il est important que vous en connaissiez le contexte.

Côté signal, et comme déjà précisé précédemment, la mise en place de projets pédagogiques innovants, les investissements récurrents consentis dans les infrastructures scolaires, le dynamisme des directions et des équipes éducatives, l'efficacité du service enseignement, explique la confiance des parents pour notre enseignement communal, et il faut s'en réjouir.

Coté chiffre, je vois effectivement que notre ami journaliste est dans la salle côté chiffres, au niveau de la rentrée, 733 élèves en maternel. Un nombre effectivement important par rapport à 680 et 695 les deux années précédentes. Une petite baisse en primaire puisqu'on comptabilise 1.169 élèves pour 1.187 et 1.230 les deux années précédentes. Pour l'EICA - École Industrielle et Commerciale d'Arlon - cette école d'enseignement de promotion sociale, la remontada, Monsieur le Bourgmestre, qui est un mot fort à la mode pour le moment, se poursuit : de 925 étudiants en septembre 2021, on en comptabilise aujourd'hui, en septembre de cette année, 1.312. Et pour être complet, on compte 688 inscrits à l'Académie des Beaux-Arts, et 739 à l'Académie de Musique. Voilà pour les chiffres de la rentrée scolaire.

Monsieur MAGNUS - On se réjouit que ces chiffres soient en importante augmentation. Depuis 2021, on a pratiquement 40 %, ce qui est beaucoup.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant l'augmentation de la population scolaire maternelle ;

à l'unanimité,

Prend acte de la création de 6 emplois mi-temps à partir du 01.10.2024 jusqu'au 30.09.2025 et répartis dans les sections maternelles des implantations suivantes :

- *Un demi-emploi à l'école communale des Lilas*
- *Un emploi à l'école communale de Schoppach*
- *Un demi-emploi à l'école communale de Waltzing*
- *Un demi-emploi à l'école communale de Fouches*
- *Un demi-emploi à l'école communale de Stockem*

43. Ratification de la décision relative à l'adhésion à l'assurance hospitalisation proposée par le service fédéral des pensions.

Monsieur MAGNUS – C'est simplement le service des pensions qui propose à notre personnel communal d'adhérer à cette assurance. Ce n'est pas la commune qui la prend en charge, c'est donc chaque personne en particulier, ça n'a donc pas du tout d'impact sur les finances communales. On vient de passer ce point-là par exemple aussi au niveau de la Zone de secours, donc ce sont des points qui permettent d'avoir un tarif groupe pour notre personnel statutaire, contractuel, les pensionnés, et je vois les mandataires aussi.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la décision du 07/10/2024 relative à l'adhésion à l'assurance hospitalisation collective proposée par le Service fédéral des pensions – Service social collectif.

à l'unanimité,

DECIDE de ratifier la décision relative à l'adhésion à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service fédéral des pensions – Service social collectif. L'adhésion prend cours au 01/01/2026.
La Ville d'Arlon ne prend pas la prime en charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels, pensionnés et mandataires.

44. Non-valeur sur la redevance sur les droits de places aux foires et marché d'Arlon

Monsieur MAGNUS - Ça fait maintenant quelques années que nos amis qui sont sur les marchés nous disent qu'ils ne font pas beaucoup de chiffre d'affaires en hiver et demandent si nous pouvons les exonérer de la redevance qu'ils payent pour les mois d'octobre, novembre et décembre. Je crois que depuis quelques années, nous marquons notre accord là-dessus. On vous propose renouveler cette exonération.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le règlement sur la redevance communale sur les droits de places aux foires et marchés d'Arlon voté en séance publique du 22/10/2018 ;

Considérant que les marchands font état de leurs difficultés dans le contexte commercial actuel surtout en période hivernale et sollicitent un geste de soutien à leurs égards ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 16 septembre 2024;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 02 octobre 2024 et joint en annexe.

Vu l'avis favorable sur l'accord de principe d'octroi d'une non-valeur aux abonnés du marché (3 mois d'hiver : octobre-novembre-décembre), émis par le Collège communal en séance du 23 septembre 2024,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du ***01/10/2024****,*

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

à l'unanimité,

Décide de mettre en non-valeur pour l'exercice 2024 les sommes équivalentes aux trois derniers mois (octobre-novembre-décembre) des redevances pour les marchands abonnés au marché hebdomadaire pour un montant de 19 602€.

44.1. <u>point en urgence : Octroi d'un droit d'emphytéose à la RCA portant sur les infrastructures du Hockey Club de Waltzing : Approbation du projet de bail emphytéotique (modifié).</u>

<u>L'urgence est sollicitée pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.</u>

Monsieur LAFORGE - Pourquoi l'urgence ? Vous savez qu'Infrasport doit faire ce qu'on appelle la transcodification au niveau des subsides, et ça doit être fait avant fin octobre. Nous devons donc absolument délibérer à ce Conseil communal ci pour les subsides. En fait ce point-là était déjà passé il y a quelques conseils, et on s'est rendu compte par après que le bail était soumis aux droits d'enregistrement, ce qui ne doit pas être le cas parce que pour le hockey, les bâtiments sont déjà construits, et qu'on doit donc plutôt mettre comme quoi il est soumis à la TVA. Le changement concerne donc simplement cela, et les articles supplémentaires ont été ajoutés pour que ça corresponde. Ça veut dire que la ville va facturer avec TVA à la RCA, la RCA va demander le remboursement de cette TVA, et quand la RCA aura reçu le remboursement de la TVA, la RCA reversera ce montant-là à la ville. On est donc dans un hangar d'environ 600.000 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la RCA approuvés par le Conseil communal en sa séance du 28 septembre 2023 ;

Vu les extraits du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant qu'il s'agit des biens suivants :

Un complexe Club de Hockey, sis à Waltzing, rue Henri le Blondel, numéro 4, étant un terrain de Hockey avec bâtiment (buvette et vestiaires) cadastré 4ème Division – Bonnert – Section D - comprenant

- la superficie de 52 a 29 ca telle que reprise sous liseré rouge « Partie 2 »,

- la superficie de 1 ha 19 a 11 ca telle que reprise sous liseré orange « Partie 3 »,

- la superficie de 18 a 88 ca telle que reprise sous liseré bleu « Partie 4 ».

au plan de mesurage division dressé le 25 mars 2024 par le bureau de géomètre AGEDELL.

Vu le projet d'acte de bail emphytéotique rédigé par Maître Q. MARCOTTY, tel que modifié suite aux remarques relatives au prix de cession des infrastructures à la RCA ;

Revu sa délibération du 29 août 2024 ;

Considérant que l'acte de bail emphytéotique doit être envoyé sans délai à Infrasport afin de lui permettre d'effectuer la transcodification du dossier de subsides au bénéfice de la RCA ;

à l'unanimité,

DECIDE

- De déclarer l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

- D'APPROUVER le projet d'acte de bail emphytéotique consenti à la RCA, portant sur les biens suivants :

Un complexe Club de Hockey, sis à Waltzing, rue Henri le Blondel, numéro 4, étant un terrain de Hockey avec bâtiment (buvette et vestiaires) cadastré 4ème Division – Bonnert – Section D - comprenant

- la superficie de 52 a 29 ca telle que reprise sous liseré rouge « Partie 2 »,

- la superficie de 1 ha 19 a 11 ca telle que reprise sous liseré orange « Partie 3 »,

- la superficie de 18 a 88 ca telle que reprise sous liseré bleu « Partie 4 ».

au plan de mesurage division dressé le 25 mars 2024 par le bureau de géomètre AGEDELL.

- DE DISPENSER l'inscription d'office du fait de ce bail.

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, clôture la séance publique à 21 heures et 22 minutes.

\+ + +